



NATIONS
UNIES

EP

PNUE/MED WG.466 Inf.5



Programme des Nations Unies
pour l'environnement



Plan d'Action pour la Méditerranée
Convention de Barcelone

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

11 février 2019

Français

Deuxième Réunion régionale sur les bonnes pratiques en matière de déchets marins

Seville, Espagne, 8-10 avril 2019

Point 4 de l'ordre du jour : Directives régionales pour certaines mesures de prévention et de réduction des déchets marins

Éléments préliminaire pour les directives d'élimination progressive des sacs en plastique à usage unique : études de cas et options alternatives

Pour des raisons tant écologiques qu'économiques, ce document a été imprimé en quantité limitée. Les délégués sont invités à apporter leurs exemplaires aux réunions et à ne pas demander de copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2019

Table des matières

Résumé analytique	ERROR! NO S'HA DEFINIT EL MARCADOR.
1. Introduction	1
1.1. Objet du rapport.....	ERROR! NO S'HA DEFINIT EL MARCADOR.
1.2. Le problème : les sacs en plastique à usage unique, vue d'ensemble	1
1.3. Alternatives aux sacs en plastique à usage unique	3
2. Options pour l'élimination progressive de l'utilisation et de la production de sacs en plastique à usage unique – Enseignements tirés de l'expérience internationale	4
2.1. Évaluation stratégique des options politiques	4
2.2. Sensibilisation des citoyens	7
2.3. Instruments économiques	8
2.3.1. Écotaxes.....	8
2.3.2. Subventions	ERROR! NO S'HA DEFINIT EL MARCADOR.
2.4. Accords volontaires	ERROR! NO S'HA DEFINIT EL MARCADOR.
2.5. Instruments contraignants et réglementations	ERROR! NO S'HA DEFINIT EL MARCADOR.
2.5.1. Interdiction de certains types de sacs en plastique à usage unique, de certaines applications ou de l'utilisation de sacs en plastique à usage unique dans certaines conditions.....	14
2.5.2. Interdiction de la distribution gratuite de sacs	ERROR! NO S'HA DEFINIT EL MARCADOR.
3. Alternatives	20
3.1. Plastiques biodégradables (y compris les plastiques biosourcés et les plastiques oxodégradables)	20
3.1.1. Normes et labels applicables aux plastiques biodégradables	22
3.2. Autres matériaux et moyens	24
4. Situation actuelle relative aux sacs en plastique à usage unique dans plusieurs pays méditerranéens	25
4.1. Situation actuelle	25
4.2. Discussion sur les initiatives en cours dans la région MOAN concernant les SPUU	27
4.3. Considérations et facteurs ayant une influence sur les options de réduction des sacs en plastique	30
5. Stratégie de réduction des sacs en plastique à usage unique dans les pays méditerranéens.	31

Liste des abréviations/acronymes et définitions

Profil d'utilisation des sacs

Proportion des types de sac utilisés dans les commerces de détail

REP

Responsabilité élargie du producteur

BEE

Bon état écologique

GES

Émissions de gaz à effet de serre

PE-HD

Polyéthylène haute densité

ACV

Analyse du cycle de vie

PE-LD

Polyéthylène basse densité

Région MOAN

Région Moyen-Orient et Afrique du Nord

PP

Polypropylène

CAR/CPD

Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables

SPUU

Sacs en plastique à usage unique : sacs en polyéthylène haute densité (PE-HD) conçus pour être utilisés une fois. Ceci est généralement déterminé par la largeur ou le grammage. Aux fins de ce rapport, l'accent est mis sur les sacs qui ont des poignées, généralement utilisés comme sacs à provisions..

Note du Secrétariat

La dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« la Convention de Barcelone »), qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 6 décembre 2013, a adopté la décision IG. 21/7 relative au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique ») de la Convention de Barcelone, ci-après dénommé Plan régional sur la gestion des déchets marins (PNUE (DMPE) / MED IG.21/9).

En outre, conformément à l'article 14 du Plan régional sur la gestion des déchets marins, le Secrétariat, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, élaborera des directives spécifiques tenant compte des lignes directrices existantes, pour appuyer et faciliter la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 9 et 10 du plan. Sous réserve de la disponibilité de fonds externes, ces lignes directrices seront publiées dans différentes langues des pays méditerranéens.

Le programme de travail du PAM 2018-2019, adopté par la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui s'est tenue à Tirana (Albanie) du 17 au 20 décembre 2017, comprend plusieurs activités concernant les déchets marins, notamment la mise en œuvre du projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE, qui prévoit des résultats spécifiques sur l'élaboration d'un ensemble de directives techniques dans le cadre de l'article 14 du Plan régional

Le présent document a été élaboré dans le cadre du projet « Marine Litter-MED », financé par l'UE. Cette première version sera soumise à des experts nationaux pour révision, à l'occasion de la réunion régionale sur les bonnes pratiques en matière de déchets marins, les 9 et 10 octobre 2018, à Izmir, en Turquie.

Résumé analytique

1. Les sacs en plastique à usage unique (SPUU) figurent parmi les déchets marins les plus répandus en mer Méditerranée. Le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, adopté par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, invite instamment les autorités nationales, entre autres, à prendre des mesures pour réduire les SPUU.

2. Les lignes directrices proposées ici ont pour objet d'établir une conception commune des mesures alternatives qui pourraient être envisagées en vue d'élaborer le cadre juridique et réglementaire le mieux approprié pour introduire l'utilisation non unique de sacs en plastique dans les pays signataires de la Convention de Barcelone. Si ces orientations sont axées sur le processus complet de prise de décision, de l'absence d'actions visant à réduire les SPUU à un programme intégral pour résoudre le problème, elles peuvent également compléter et renforcer les actions dans les pays où le processus est en cours. Les expériences montrent qu'il existe dans plusieurs pays des lacunes et des obstacles que ces recommandations pourraient contribuer à surmonter.

3. Ces lignes directrices s'appuient sur l'examen et les enseignements tirés des pays qui ont mis en place des mesures politiques spécifiques, ainsi que du contexte dans la région méditerranéenne. Elles se concentrent en particulier sur le changement obtenu dans l'utilisation des SPUU, ainsi que sur les effets socioéconomiques secondaires. Différentes options politiques peuvent aboutir à des réductions drastiques similaires à celles qui ont été présentées lors de l'examen des expériences. Elles permettent une flexibilité d'adaptation aux contextes nationaux. Il est important de noter que l'impact économique de la réduction ou de l'interdiction des SPUU ne semble être critique dans aucun des pays étudiés. Au contraire, la réduction ou l'interdiction pourraient représenter une opportunité de développement d'une activité économique locale.

4. Ce rapport comprend un chapitre spécifique sur les alternatives, souvent négligées, mais considérées comme essentielles pour parvenir à éliminer les SPUU sans impact négatif sur les communautés, ainsi qu'une discussion sur les sacs en plastique biodégradables, soulignant leurs limites en tant que solution à la pollution par les matières plastiques, en particulier dans les pays en développement.

5. Sur la base de ces éléments, un guide en 10 étapes est proposé pour éliminer progressivement les SPUU dans la région méditerranéenne. Les pays qui ont déjà mis en œuvre des mesures à cet égard pourront y trouver des actions complémentaires et de soutien.

1. Introduction

1.1. Objet du rapport

6. Les sacs en plastique à usage unique (SPUU) figurent parmi les déchets marins les plus répandus en mer Méditerranée et sur les côtes (International Coastal Clean-up, ICC 2014¹). Les déchets de sacs en plastique constituent une menace non seulement pour la biodiversité mais aussi pour la société, en entravant le développement économique et en affectant la santé publique. Le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée², adopté par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, exhorte les autorités nationales, entre autres, à prendre des mesures pour réduire les SPUU, notamment par des accords volontaires et des instruments fiscaux et économiques. Des mesures ont déjà été prises dans plusieurs pays de Méditerranée, notamment l'interdiction totale de certains types de plastiques ou de certaines applications des plastiques à usage unique.

7. Dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique³ (BEE) de la mer Méditerranée, le projet « Marine Litter-MED »⁴ financé par l'UE (projet ML Med) a pour objet de réduire l'utilisation des sacs en plastique à usage unique dans la région MOAN, comme l'une des principales mesures communes prévues par le Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée. Dans le cadre de ce projet, une assistance technique sera fournie à cinq pays pour développer, le cas échéant, le cadre juridique et réglementaire nécessaire en vue d'introduire l'utilisation non unique de sacs en plastique et d'une REP pour les sacs en plastique.

8. Les lignes directrices proposées ont pour objet d'établir une conception commune des mesures alternatives qui pourraient être envisagées en vue d'élaborer le cadre juridique et réglementaire le mieux approprié pour introduire l'utilisation non unique de sacs en plastique dans les pays signataires de la Convention de Barcelone. Il est toutefois important de reconnaître les différentes situations de référence dans chacun des pays. Les États membres de l'UE ont déjà pris des mesures en vertu de la directive 2015/720 relative à la réduction de la consommation de sacs en plastique légers. Des pays tiers, tels que le Maroc, la Tunisie et Israël, ont pris d'importantes mesures réglementaires, fiscales ou volontaires ou sont en train de les élaborer. D'autres pays n'ont pas encore lancé le processus, mais ont exprimé leur intention et leur volonté de le faire.

9. Si ces orientations sont axées sur le processus complet de prise de décision, de l'absence d'actions visant à réduire les SPUU à un programme intégral pour résoudre le problème, elles peuvent également compléter et renforcer les actions dans les pays où le processus est en cours. Les expériences montrent qu'il existe dans plusieurs pays des lacunes et des obstacles que ces recommandations pourraient contribuer à surmonter.

1.2. Le problème : les sacs en plastique à usage unique, vue d'ensemble

10. Les plastiques sont l'un des principaux matériaux de l'économie moderne en raison de leurs propriétés, de leurs multiples applications et de leur faible coût. Leur utilisation a connu une croissance exponentielle depuis les années 1950 et devrait doubler au cours des 20 prochaines années⁵.

¹ Conservation de l'Océan/Nettoyage international des côtes (ICC, 2014), (<http://www.oceanconservancy.org/>).

² PNUE/PAM (2013). Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée
<https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/mcbem-2014-03/other/mcbem-2014-03-120-en.pdf>

³ PNUE – Plan d'action pour la Méditerranée (2018). Approche écosystémique.
<http://web.unep.org/unepmap/fr/qui-sommes-nous/approche-%C3%A9cosyst%C3%A8mique>

⁴ <http://web.unep.org/unepmap/fr/que-faisons-nous/projets>

⁵ Forum économique mondial, Fondation Ellen MacArthur et McKinsey & Company (2016). Pour une nouvelle économie des plastiques. https://www.ellenmacarthurfoundation.org/assets/downloads/languages/NPEC-Hybrid_French_18-12-17_Digital.pdf

11. Les emballages en plastique, qui comprennent les sacs en plastique, constituent la principale application du plastique, représentant 26 % du volume total à l'échelle mondiale. On estime qu'environ 5 000 milliards de sacs en plastique sont consommés dans le monde chaque année. Cela représente près de 10 millions de sacs en plastique par minute⁶. Le principal problème est que 95 % de la valeur des emballages en plastique (y compris les sacs en plastique) est perdue pour l'économie après une brève et unique utilisation, ce qui entraîne des effets négatifs désastreux pour les personnes et la nature⁵.

12. Les SPUU sont définis dans la littérature comme des sacs en polyéthylène haute densité (PE-HD) recyclable, conçus pour être utilisés une seule fois. Les SPUU se sont répandus dans les commerces de détail dans les années 1970 et demeurent le choix de sacs de caisse le plus répandu au monde en l'absence de mesures réglementaires⁷.

13. Leur flux produit-déchet, représenté dans la figure ci-dessous, commence par la conversion des combustibles fossiles (mais aussi une très faible fraction de sources organiques) en polymères utilisés pour la fabrication de tous les plastiques. La fenêtre d'utilisation des SPUU par les consommateurs est en moyenne de 20 minutes⁸ après quoi, ils peuvent emprunter plusieurs voies. S'ils sont abandonnés dans la nature, ils peuvent mettre de 400 à 1 000 ans pour se décomposer. Une proportion de SPUU est en effet recyclée, mais cette fraction est très réduite en raison de sa faible rentabilité (de 1 à 5 %, selon diverses sources^{9 10}). Souvent, ces sacs sont ensuite réutilisés et finissent généralement dans les décharges ou les usines d'incinération. Quant au cycle des SPUU dans les pays de la région MOAN et des Balkans, d'autres considérations doivent être prises en compte concernant la gestion des déchets. Il est important de noter que le tri des déchets ménagers, en particulier des sacs en plastique, est négligeable. L'industrie du recyclage n'est pas bien développée, le recyclage pourrait donc être inexistant (avec des exceptions souvent fournies par des entrepreneurs verts). Enfin, les déchets ménagers non triés finissent souvent dans l'environnement en raison d'une collecte insuffisante.

⁶ PNUE (2018). L'État des plastiques. Journée mondiale de l'environnement perspectives 2018.
https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25513/state_plastics_WED_FR.pdf?sequence=4&isAllowed=y

⁷ Green Cities California (2010). Master Environmental Assessment on Single-Use and Reusable Bags. ICF International.

https://www.smgov.net/uploadedFiles/Departments/OSE/Task_Force_on_the_Environment/TFE_2010/03%2015%202010_Attachment%205_MEA.Single%20Use%20Bags.Ex.Summary.pdf

⁸ Equinox Center (2013). Plastic Bag Bans: Analysis of Economic and Environmental Impacts.
<https://energycenter.org/sites/default/files/Plastic-Bag-Ban-Web-Version-10-22-13-CK.pdf>

⁹ Waste management (non daté). Bags by the Numbers
<http://www.wmnorthwest.com/guidelines/plasticvspaper.htm>

¹⁰ USEPA (2006). Municipal solid waste in the United States: facts and figures.
<http://www.epa.gov/epaoswer/non-hw/muncpl/pubs/mswchar05.pdf>

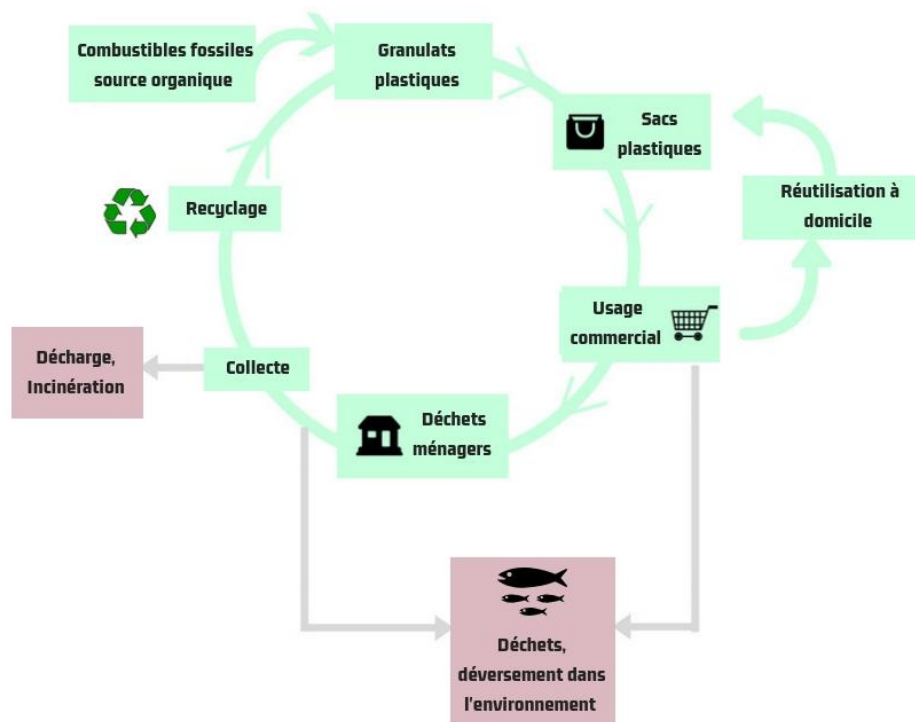


Figure 1. Flux produit/déchets des SPUU dans les pays de la région MOAN. Source : élaboration interne

14. Nous pouvons déduire de la figure ci-dessus plusieurs impacts de l'élimination des sacs en plastique. Les déchets mis en décharge ou incinérés entraînent des coûts économiques pour les contribuables. Lorsque le plastique finit dans l'environnement, le principal problème peut être considéré comme sa principale caractéristique : la durabilité. Le long processus de minéralisation a non seulement un impact sur l'environnement, mais également des effets socioéconomiques tels que la perte de valeurs esthétiques pouvant être liées aux activités économiques. En ce qui concerne l'environnement marin, le processus est encore plus long. Il a été démontré que les plastiques ont un impact négatif sur 180 à 660 espèces d'animaux, notamment les oiseaux, les poissons, les tortues et les mammifères marins, une partie de ces plastiques étant probablement constituée de sacs en plastique¹¹. Les animaux marins peuvent confondre les sacs avec des aliments, menant à l'ingestion, au blocage du tube digestif et à la mort éventuelle. Le plastique se décompose en petits morceaux dans les océans, jusqu'aux micro et nano-plastiques. Il existe des preuves que ces particules sont absorbées par des organismes marins, et leurs effets toxicologiques restent encore mal connus, en particulier leur impact sur la santé humaine¹².

1.3. Réponses au problème des sacs en plastique à usage unique

15. Les sacs en plastique à usage unique sont devenus le symbole de la pollution plastique et de la lutte contre celle-ci. Une soixantaine de pays ont adopté des politiques pour lutter contre cette

¹¹ PNUE (2014). Plastic Debris in the World's Oceans.

http://www.unep.org/regionalseas/marinelitter/publications/docs/plastic_ocean_report.pdf

¹² Gallo F. et al (2018). Marine litter plastics and microplastics and their toxic chemical components: the need for urgent preventive measures. Environ Sci Eur. 2018; 30(1): 13.

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5918521/>

pollution. À l'échelon régional, la Convention de Barcelone, à travers le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, prend spécifiquement en compte ces déchets marins.

16. Les lignes directrices se concentreront sur quatre grandes catégories de politiques déjà mises en œuvre dans différentes parties du monde, notamment :

- a. Instruments économiques (perception de taxes auprès des consommateurs, subventions)
- b. Accords volontaires avec les commerçants
- c. Décisions juridiques d'interdiction

17. Certains exemples sont examinés en détail dans le chapitre suivant afin d'en retirer des enseignements, exposés dans le dernier chapitre, qui pourraient être utiles aux pays méditerranéens.

2. Options pour l'élimination progressive de l'utilisation et de la production de sacs en plastique à usage unique – Enseignements tirés de l'expérience internationale

18. Selon l'expérience internationale, les principales stratégies potentielles se traduisent par des expériences concrètes dans différents pays et régions. Dans les cas où des données existent, une analyse plus détaillée des effets est décrite, en tenant compte de paramètres tels que le profil d'utilisation des sacs, et les effets économiques et sociaux¹³.

2.1. Évaluation stratégique des options politiques

19. Avant d'explorer les différentes options, il est intéressant d'examiner le travail entrepris à l'échelon de l'Union européenne pour déterminer quelle option politique adopter, ce qui peut être considéré comme une évaluation stratégique. Ce processus s'est achevé par l'adoption de la directive (UE) 2015/720 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers¹⁴.

20. Consultancy BIO Intelligence Service a mené une étude pour la Commission européenne afin de décider des mesures à prendre pour réduire la consommation de sacs en plastique légers¹⁵.

21. L'étude a exploré plusieurs options politiques :

- a. Un scénario de référence, ce qui signifie aucune mesure politique supplémentaire, mais la prise en compte des politiques mises en place par les États membres avant cette date.
- b. Option 2 : engagement volontaire d'une partie importante du secteur du commerce de détail à ne pas distribuer de sacs en plastique à usage unique. Aux fins de l'étude, il est supposé que 46,5 milliards de SPUU sont distribués par les plus grands détaillants regroupés dans le cadre du Forum sur le commerce de détail, représentant 55 % du commerce de détail européen.
- c. Option 3 : définition d'un objectif de prévention des sacs en plastique à usage unique à l'échelon de l'UE. L'objectif se réfère aux SPUU par personne et serait fixé au niveau de l'UE. Ensuite, les États membres choisiraient et appliqueraient les mesures appropriées (similaires à une interdiction) pour induire le changement de comportement nécessaire de la part de l'industrie, des commerçants et des consommateurs. Le niveau d'ambition est fixé à 80 % de réduction des SPUU dans l'UE d'ici à 2020 par rapport à 2010, ce qui signifie réduire la consommation à 35 SPUU par personne et par an en 2020.

¹³ Pour plus d'informations et d'exemples, il est recommandé de lire le document *Plastic bags: inventory of political instruments*. Revue réalisée par CAR+ et CAR + MED (2013). <http://www.acrplus.org/fr/nos-activites/publications/rapports-techniques/1338-plastic-bags-inventory-of-political-instruments-acr-acr-med-report>. Certains des exemples présentés ici figurent également dans ce document.

¹⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015L0720&from=EN>

¹⁵ BIO Intelligence Service (2011). Assessment of impacts of options to reduce the use of single-use plastic carrier bags. Rapport final élaboré pour la Commission européenne – DG Environnement http://ec.europa.eu/environment/waste/packaging/pdf/report_options.pdf

- d. Option 4 : introduction d'une obligation légale pour les États membres de prendre des mesures en vue de garantir que les sacs en plastique ne soient pas distribués gratuitement aux utilisateurs finaux. Les États membres seraient libres de fixer le niveau des prix et d'utiliser les recettes collectées en faveur de l'environnement en allouant des fonds pour les activités de nettoyage des déchets, le recyclage et d'autres projets environnementaux. Toutefois, cette option a ensuite été écartée par la CE, car elle nécessiterait l'approbation unanime du Conseil des ministres, ce qui est hautement improbable, sans compter les autres problèmes liés au niveau de la taxe et aux dispositions administratives concernant son application¹⁶.
- e. Option 5 : interdiction des sacs en plastique à usage unique dans l'UE. Cette option exige une modification de la base juridique de la directive sur les emballages.

22. Le rapport comprend une discussion sur les avantages et les inconvénients des différentes options :

Option politique	Avantages	Inconvénients
Option 1 : scénario de référence	Aucun changement juridique ou administratif, ni coût associé à la révision de la législation actuelle.	Les impacts environnementaux, économiques et sociaux associés à l'utilisation de sacs en plastique dans l'UE persisteraient ou s'aggraverait (accumulation de déchets dans l'environnement, notamment).
Option 2 : engagement volontaire d'une partie importante du secteur du commerce de détail à ne pas distribuer de sacs en plastique à usage unique	- Réduction de l'utilisation des sacs en plastique dans les commerces participants. - Gêne minimale pour les consommateurs, les fabricants et les commerçants. - Meilleure adhésion des commerçants. - Moins de charges administratives pour les gouvernements, moins impliqués que pour les mesures obligatoires.	Tous les commerces ne participeraient pas. Dans le cadre d'un accord volontaire, il est peu probable qu'il y ait un organisme de surveillance et d'exécution dédié, ni de sanctions pour garantir que les commerçants participants respectent les objectifs et les engagements énoncés.
Option 3 : définition d'un objectif de prévention à l'échelon de l'UE pour les sacs en plastique à usage unique	- Flexibilité pour les États membres quant aux instruments politiques à utiliser. - Un objectif de prévention des déchets établirait des recommandations quantitatives de réduction des sacs en plastique que les États membres devraient atteindre.	- Risque que l'objectif ne soit pas atteint ou que les États membres mettent en œuvre des politiques coûteuses ou inefficaces. - La charge administrative incomberait aux États membres.
Option 4 : introduction	Sensibilise les citoyens à	Pour modifier le comportement

¹⁶ CE (2013). Analyse d'impact d'une proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages pour réduire la consommation de sacs de caisse en plastique léger. SWD/2013/0444 final.

d'une obligation légale pour les États membres de prendre des mesures en vue de garantir que les sacs en plastique ne soient pas distribués gratuitement aux utilisateurs finaux	l'utilisation efficace des ressources et à la gestion des déchets. • Les recettes de la taxe peuvent être allouées à des projets environnementaux tels que le nettoyage des déchets, l'assainissement des décharges, etc. • Incite les consommateurs à réduire l'utilisation excessive des sacs tout en leur laissant le choix.	des consommateurs, les taxes constituent un levier plus efficace qu'un accord volontaire. • Selon la manière dont l'option 4 est mise en œuvre, il peut y avoir une charge administrative pour les administrations nationales ou les commerçants. • Coût pour les consommateurs qui paient la taxe ou achètent des sacs réutilisables.
Option 5 : interdiction des sacs en plastique à usage unique dans l'UE	• Offre un niveau élevé de certitude pour l'atténuation des impacts environnementaux, en particulier la réduction des déchets. • Augmentation possible des revenus et des emplois pour les producteurs européens de solutions de remplacement.	• Perte de revenus et d'emplois liés à la fabrication de sacs en plastique à usage unique. • Le consommateur n'a plus de choix. • Nuit au marché intérieur européen.

23. Pour connaître l'impact environnemental, économique et social, chaque option a été évaluée en fonction de différents paramètres. Les tableaux suivants résument les principaux résultats obtenus en moyenne sur la période 2015-2020, par rapport au scénario de référence (situation actuelle)¹⁷ :

Indicateurs d'impact environnemental	Scénario de référence (situation actuelle)	Accord volontaire des commerçants	Objectifs de prévention	Interdiction
Tonnes de sacs en plastique à usage unique (% réduction)	0	13	20	24
<i>Tonnes de sacs en plastique à usage unique (% réduction)</i>	0	55	82	100
Nombre de sacs en plastique à usage unique (% réduction)	0	47	70	85
<i>Nombre de sacs en plastique à usage unique (% réduction)</i>	0	55	80	100
Pétrole (kt économisées)	0	463	693	842
Émissions (Mt éqCO ₂ évitées)	0	81,2	121,4	147,6
Réduction des déchets (milliards de sacs/2015)	0	4,1	5,3	6,4
Indicateurs d'impact économique				
Réduction des coûts pour les commerçants (Mio EUR/an)	0	412,5	649,8	791,7
Bénéfices pour les fabricants de sacs de l'UE (Mio EUR/an)	0	5,7	3,8	4,2

Réduction des coûts de collecte des déchets (Mio EUR/an)	0	34,0	46,3	54,2
Réduction des coûts de gestion des déchets (Mio EUR/an)	0	25,8	39,8	49,5
Économies et avantages (Mio EUR/an)	0	478,0	739,8	899,5
Indicateurs d'impact social				
Variation nette de l'emploi pour la fabrication de sacs dans l'UE en 2015 (équivalents temps plein)	0	-860	-1340	-1641

24. Le document de travail de la Commission (2013) comprend également une analyse comparative intéressante entre les options politiques :

Indicateur d'impact	Scénario de référence	Accord volontaire des commerçants	Objectifs de prévention	Interdiction
Environmental	--	+	++	++
Économique	--	+	++	++
Social (emploi)	+	-	-	-
Flexibilité pour les États membres	--	--	++	--
Mise en œuvre	0	≈	-	--
Recettes				
<i>Pour les autorités publiques</i>	0	0	++	+
<i>Pour les commerçants</i>	0	+	++	+
Acceptation de la mesure	--	-	++	-
Sensibilisation à la consommation durable	--	+	++	+

Légende	Effet probable
++	Impact positif
+	Impact plutôt positif
≈	Impact marginal/neutre
0	Pas de changement
-	Impact plutôt négatif
--	Impact négatif

25. L'Union européenne a finalement adopté l'option de réduction quantitative. Fixer un objectif à l'échelon de l'UE déterminerait les mesures à adopter par les États membres, en veillant à ce qu'elles soient suffisamment ambitieuses pour obtenir l'effet souhaité. Les principaux risques de cette option sont liés à sa mise en œuvre pratique, à savoir les mesures prises par les États membres pour atteindre l'objectif de réduction de 80 % proposé.

2.2. Sensibilisation des citoyens

26. Il existe de nombreuses expériences en matière de campagnes d'information et de sensibilisation visant à modifier le comportement des consommateurs pour éliminer les sacs en plastique. Elles sensibilisent aux impacts négatifs des sacs en plastique, et certaines proposent des alternatives. Néanmoins, leur efficacité à produire des changements durables est limitée. Plutôt qu'une option en soi, la sensibilisation des citoyens devrait être considérée comme une composante de toute autre option politique.

27. Il est en effet important non seulement de sensibiliser aux impacts négatifs des SPUU, mais aussi d'informer et de promouvoir les alternatives disponibles. Ce dernier point est particulièrement important dans le cas des interdictions.

Écosse

28. Sous le slogan « N'oubliez pas de réutiliser vos sacs en plastique », le gouvernement et les commerçants écossais ont organisé la plus grande campagne d'affichage urbain de tous les temps. Utilisant l'image de l'éléphant (pour sa mémoire), la campagne a été diffusée à la télévision et à la radio, ainsi que dans les supermarchés et petits établissements commerciaux du pays. Douze grands détaillants et près de 500 commerçants indépendants ont participé à la campagne, touchant potentiellement des millions de consommateurs. Cette campagne, dont le montant s'élevait à 466 000 livres sterling, faisait partie de mesures volontaires visant à réduire l'utilisation des sacs en plastique à usage unique. Pour plus d'informations : <https://bit.ly/2LIQesA>.

Allemagne

29. Avec 30 000 sacs jetables collectés, la plus longue chaîne de sacs en plastique au monde a été créée pour lutter contre le gaspillage de ressources. Cette campagne de sensibilisation des citoyens avait pour but de dresser un constat sur l'utilisation des sacs en plastique et d'établir un record mondial.

30. Dans le cadre de l'initiative *Berlin tüt was*, 30 000 sacs en plastique ont été collectés durant plusieurs mois. Des milliers de Berlinoises ont apporté leurs sacs jetables, qui n'étaient plus nécessaires, à des dizaines de points de collecte dans toute la ville en échange de sacs réutilisables.

31. Ces 30 000 sacs en plastique ont été noués pour composer une chaîne en forme de point d'exclamation par plus de 3 000 détenteurs de records du monde. Cela a non seulement mis en évidence l'afflux de sacs en plastique, mais a également largement dépassé le record mondial précédent de 10 615 sacs en plastique.

32. En collaboration avec divers partenaires du projet, la Fondation Naturschutz Berlin a organisé cette campagne dans le parc Tempelhofer, à Berlin. Pour plus d'information : <https://bit.ly/2LL97Bb>.

2.3. Instruments économiques

2.3.1. Écotaxes

33. Les écotaxes, taxes ou redevances sont utilisées comme incitation économique pour influencer les choix des fabricants et des consommateurs. Toutefois, les taxes et les redevances ne signifient pas exactement la même chose. Si les « taxes » génèrent des recettes pour le budget public, les « redevances » (également appelées taxes) sont appliquées pour un usage particulier (un fonds environnemental pour la restauration des sites dégradés, par exemple).

Irlande

34. Le gouvernement a introduit une redevance de 0,15 € par sac en mars 2002, portée à 0,22 € en 2007. Les sacs en plastique réutilisables ont été vendus aux clients pour un montant d'au moins 70 cents. En 2008, cette redevance a permis de collecter 26,6 millions d'euros qui ont été versés au Fonds

pour l'environnement. Ce fonds est spécifiquement utilisé pour lutter contre les effets négatifs des sacs en plastique. Pour plus d'information : <http://bit.ly/2mEP6Rv>.

35. Analyse approfondie :

- a. Impact sur l'utilisation des SPUU : réduction de 90 %. De 328 sacs par personne et par an (avant la taxe, en 2002) à 12 sacs par personne et par an (2015)¹⁷
- b. Impact sur le profil d'utilisation des sacs :

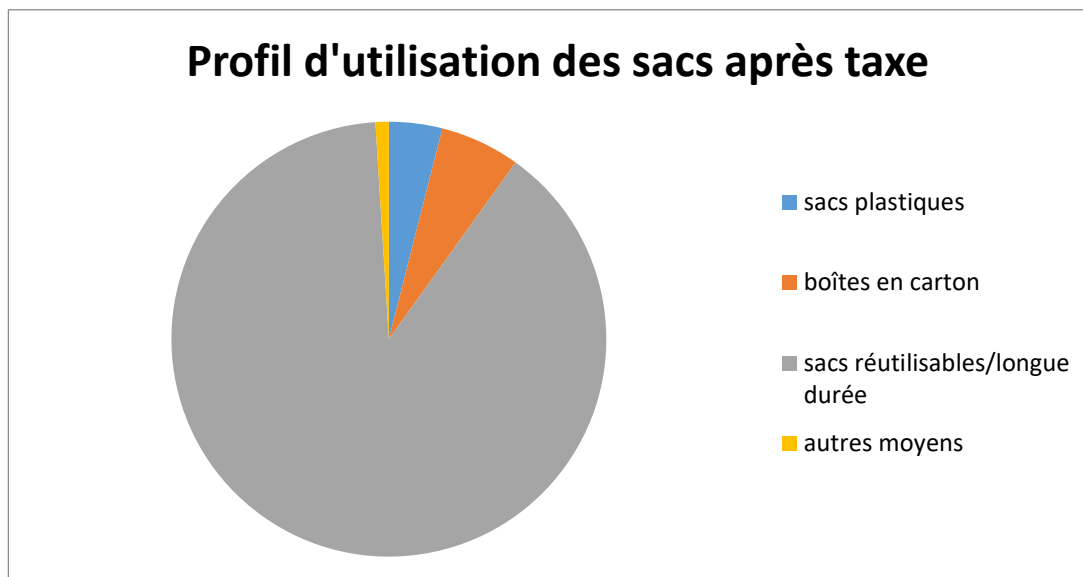
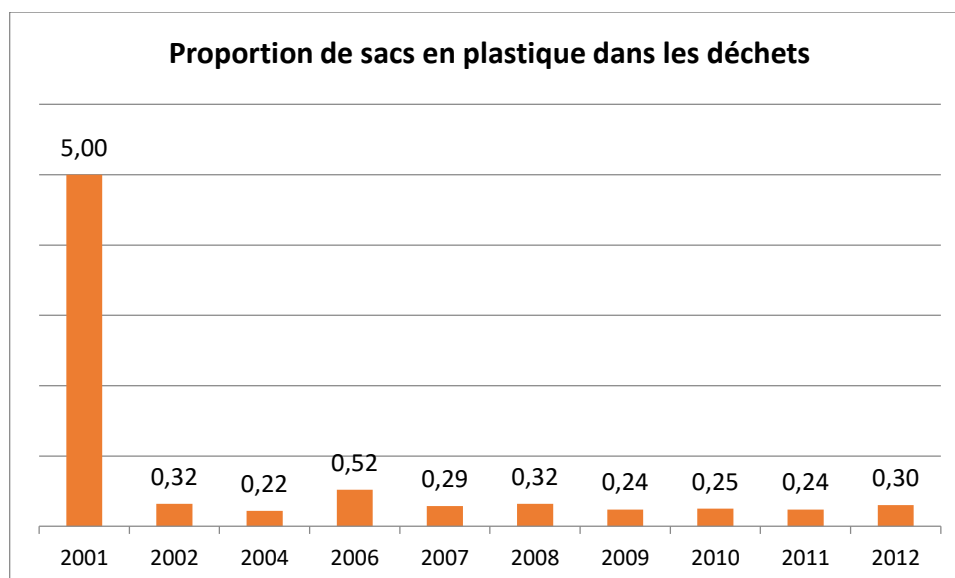


Figure 2. Profil d'utilisation des sacs après l'application de la taxe irlandaise sur les sacs en plastique.
Source : élaboration interne à partir des données du ministère irlandais des Communications, de l'Action pour le climat et de l'Environnement (2016)

- c. Impact sur les déchets :



¹⁷ Ministère irlandais des Communications, de l'Action pour le climat et de l'Environnement (2016).
<http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetailDoc&id=27612&no=6>

Figure 3. Évolution du pourcentage de sacs en plastique dans les déchets. Source : élaboration interne à partir des données du ministère irlandais des Communications, de l'Action pour le climat et de l'Environnement (2016)

- d. Impact social : après l'application de la taxe, l'enquête nationale sur l'environnement intitulée « Attitudes and Actions » (2003) a révélé la perception sociale suivante :
- 91 % en faveur. Raisons exprimées :
 - Meilleur pour l'environnement
 - Disparition des sacs en plastique dans les rues
 - Les sacs réutilisables sont plus pratiques pour le transport des achats
 - 6 % opposés. Arguments avancés :
 - Plus de réutilisation domestique possible des sacs
 - Frustration en cas d'oubli des sacs réutilisables et obligation d'en racheter
 - 3 % sans opinion
- e. Impact économique : les recettes de la redevance sont consacrées au Fonds pour l'environnement¹⁸. Les figures suivantes présentent l'évolution des recettes et de certains postes de dépenses. Noter l'importance des recettes liées aux sacs en plastique : 10 à 25 millions d'euros par an. De plus, la reddition de compte, par des rapports financiers annuels détaillés, est la clé de la transparence.

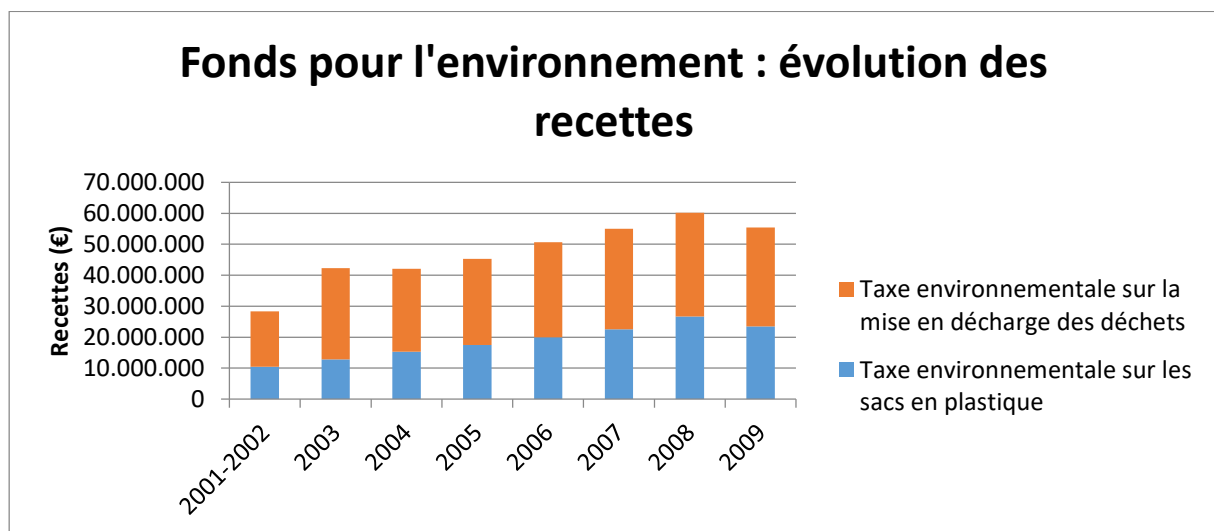


Figure 4. Évolution des recettes du Fonds pour l'environnement irlandais. Source : élaboration interne à partir des données du ministère irlandais des Communications, de l'Action pour le climat et de l'Environnement (2018)

¹⁸ Ministère irlandais des Communications, de l'Action pour le climat et de l'Environnement (2018). Fonds pour l'environnement. <https://www.dccae.gov.ie/en-ie/environment/topics/environmental-protection-and-awareness/environmental-fund/pages/default.aspx>

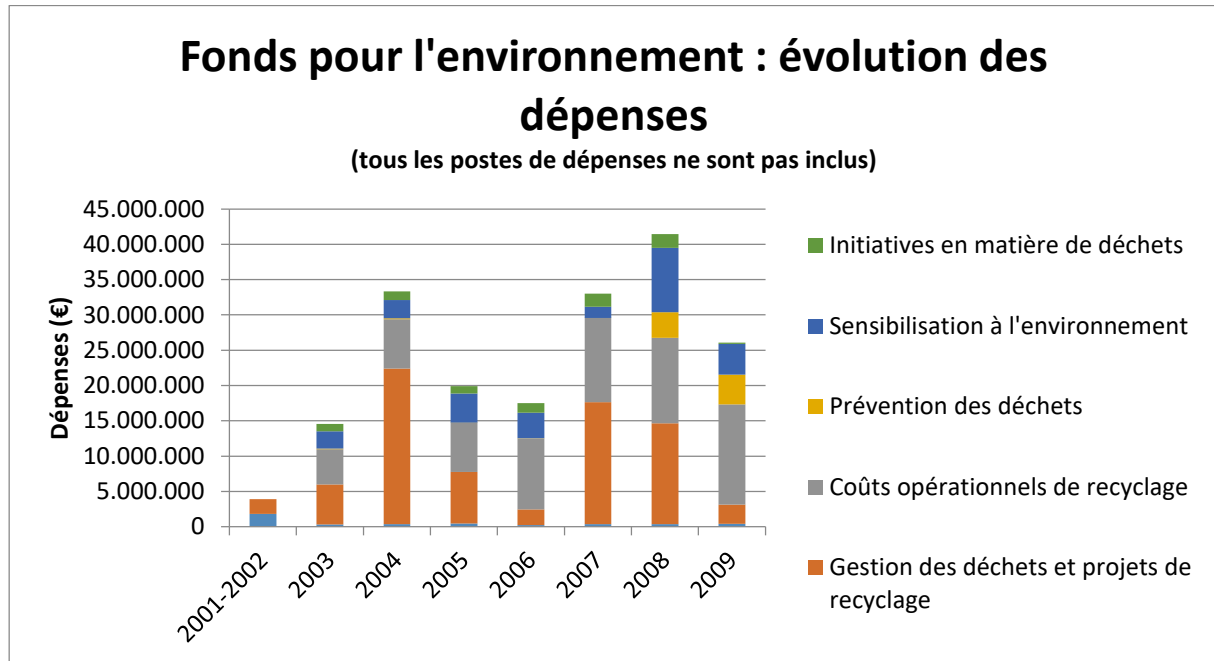


Figure 5. Évolution des dépenses du Fonds pour l'environnement irlandais. Source : élaboration interne à partir des données du ministère irlandais des Communications, de l'Action pour le climat et de l'Environnement (2018)

36. Ces données font du cas irlandais une référence internationale, avec une diminution spectaculaire des SPUU, une acceptation sociale élevée et des recettes pour des fonds environnementaux spécifiques.

Israël

37. En vertu de la loi sur les sacs en plastique, les supermarchés doivent soumettre des rapports trimestriels au ministère de la Protection de l'environnement (MPE), indiquant le nombre de sacs vendus et le montant perçu. Si cette obligation de déclaration date de janvier 2017, en juillet 2016, les supermarchés devaient déjà notifier chaque trimestre au ministère le nombre de sacs achetés, en fonction des stocks disponibles.

38. Le montant des ventes de sacs en plastique dans les supermarchés est transféré au Fonds pour le maintien de la propreté du ministère de la Protection de l'environnement. Il sert à financer des projets visant à réduire la pollution atmosphérique en Israël, à sensibiliser le public à la nouvelle loi et à aider les fabricants à adapter leurs opérations aux dispositions de la nouvelle loi. Pour plus d'information : <http://bit.ly/2De0hYA>.

39. Au premier trimestre 2017, près de 78 millions de sacs ont été vendus, ce qui représente une baisse de 80 % par rapport au quatrième trimestre de 2016, avant l'entrée en vigueur de la loi. Au quatrième trimestre 2016, 380 millions de sacs environ avaient été vendus par les plus grands détaillants¹⁹.

2.3.2. Subventions

¹⁹ Ministère israélien de la Protection de l'environnement (2017). Plastic Is Out! Significant Drop in Plastic Bag Use Reported Since Plastic Bag Law Passed.

<http://www.sviva.gov.il/English/ResourcesandServices/NewsAndEvents/NewsAndMessageDover/Pages/2017/09-Sept/Significant-Drop-in-Plastic-Bag-Use-Reported-Since-Plastic-Bag-Law-Passed.aspx>

40. Les subventions visent à promouvoir des alternatives par le biais d'une incitation économique publique.

Israël

41. Une subvention a été introduite pour la vente de sacs réutilisables. Le ministère de la Protection de l'environnement a testé le versement d'une subvention à plusieurs supermarchés pour la distribution de sacs réutilisables entre le 1^{er} et le 17 janvier 2017. Au cours de cette période, les supermarchés participants ont distribué un certain nombre de sacs réutilisables gratuits aux consommateurs, en fonction du montant de leurs achats : les clients pouvaient recevoir gratuitement un sac réutilisable pour tout achat de 23,40 € à 58,70 €. Ils pouvaient recevoir deux sacs pour tout achat de 58,70 € à 93,96 €, trois sacs pour 93,96 € à 129,00 €, quatre sacs pour 129,00 € à 176,18 € et cinq sacs pour tout achat égal ou supérieur à 176,18 €. Pour plus d'information : <http://bit.ly/2De0hYA>.

2.4. Accords volontaires

42. Des actions volontaires, souvent à l'initiative du secteur public et du secteur du commerce de détail, existent dans de nombreux pays.

Royaume-Uni

43. Certains détaillants, tels que Marks & Spencer, ont commencé à faire payer les sacs en plastique pour en décourager la consommation, et ont versé le montant collecté à des œuvres caritatives. En 8 ans, le détaillant a fait don de plus de 10 millions de livres grâce à la taxe sur les sacs. Le gouvernement a ensuite rendu cette taxe obligatoire et les détaillants doivent à présent déclarer le montant collecté et les bénéficiaires auxquels il est alloué. Pour plus d'information : <http://bit.ly/2ETVRGN>

Région de Catalogne

44. Un accord a été signé en 2007 entre le gouvernement régional et le secteur du commerce de détail, ce secteur s'engageant à mettre en œuvre des mesures visant à réduire les SPUU, notamment le paiement d'une taxe sur les sacs distribués. À son tour, le gouvernement régional a soutenu près de 200 projets visant à réduire les SPUU. En conséquence, la consommation de sacs en plastique a été réduite de 50 %. Pour plus d'information : <http://bit.ly/2FM7WyU>.

45. Analyse approfondie :

- a. Impact sur l'utilisation des SPUU : réduction de 47,8 % (2007-2015). De 327 sacs par personne et par an (2007) à 164 sacs par personne et par an (2015)²⁰. Toutefois, au cours de la même période, l'utilisation de SPUU a augmenté de 15,6 % dans le secteur du petit commerce et, en 2015, ce secteur a distribué 93,1 % des SPUU. Cela signifie que 152 des 164 sacs par personne ont été distribués par les petits commerces, principalement du secteur de l'épicerie.
- b. Impact sur le profil d'utilisation des sacs :

²⁰ Daleph (2016). Estudi sobre el consum de bosses de plàstic a Catalunya l'any 2015. Resum executiu http://residus.gencat.cat/web/.content/home/ambits_dactuacio/prevencio/prevencio_de_residus_municipals/pacte_per_la_bossa/Estudi_ARC_2015_Resum_Executiu_def.pdf

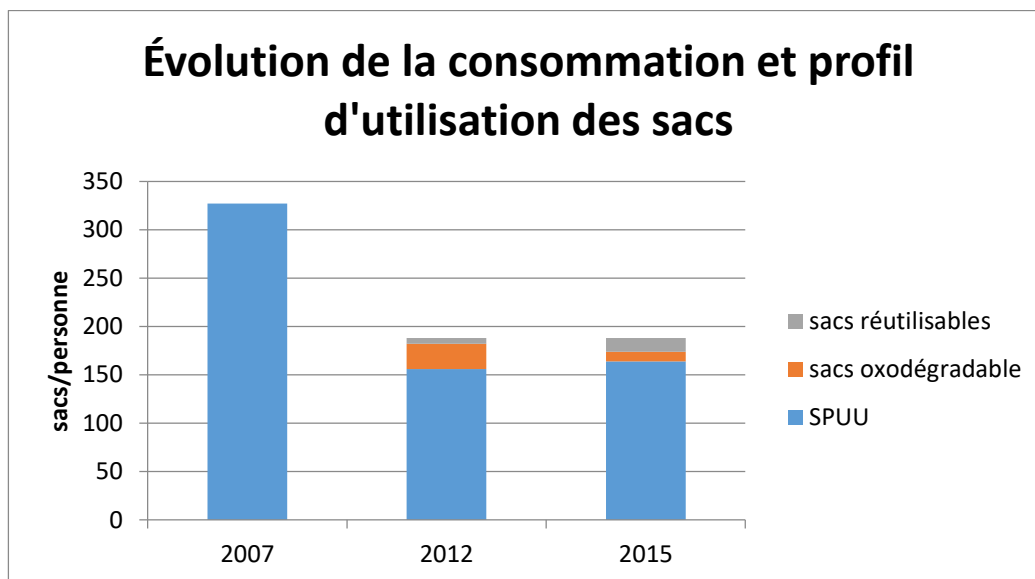


Figure 6. Évolution du profil d'utilisation des sacs en Catalogne au cours de la période 2001-2015. Source : élaboration interne à partir des données de Daleph (2016)

- c. Texte de l'accord : http://residus.gencat.cat/web/.content/home/ambits_dactuacio/prevenio/prevenio_de_residus_municipals/pacte_per_la_bossa/CNV16008_conveni_pacte_bossa.pdf
- d. Autres mesures : malgré l'importante réduction atteinte, il a été constaté que la consommation de SPUU continuait de croître dans les petits commerces. C'est la raison pour laquelle à partir de 2016, dans le cadre de la loi 5/2017, tous les établissements commerciaux doivent facturer à leurs clients les sacs en plastique à usage unique (à l'exception des sacs compostables selon la norme UNE-EN 13432 ou équivalente), de manière à étendre aux petits commerces la norme en vigueur pour les hypermarchés et les supermarchés. Les sacs doivent être vendus séparément et le prix indiqué sur le ticket d'achat. La réglementation de cette pratique ne fixe aucun prix minimal pour les sacs vendus dans les établissements commerciaux. Pour plus d'information : <http://bit.ly/2EPtQ2Y>.

2.5. Instruments contraignants et réglementations

46. De plus en plus de pays, régions et villes ont interdit les sacs en plastique ou envisagé leur interdiction, et ce nombre est en augmentation. Les interdictions peuvent être différenciées en plusieurs catégories, notamment :

2.5.1. Interdiction de certains types de sacs en plastique à usage unique, de certaines applications ou de l'utilisation de sacs en plastique à usage unique dans certaines conditions

47. Plusieurs pays ont adopté des lois interdisant les SPUU sous certaines conditions et selon différents critères (par exemple, matériau, largeur, usage, etc.).

État de Californie

48. Les principales mesures de la loi SB 270, adoptée en 2014, incluent : interdiction des sacs en plastique à usage unique, taxes obligatoires pour les sacs en papier et les sacs réutilisables, sacs compostables autorisés uniquement dans certaines juridictions, création d'un fonds pour les sacs d'épicerie réutilisables, et possibilité de retourner les sacs en plastique dans les magasins.

49. La loi est formulée de manière à ne pas exclure les fabricants de produits en plastique. L'idée est de leur donner le temps, de convertir leurs installations et leurs processus à la fabrication de sacs en plastique compostable, en papier recyclé ou réutilisables s'ils le souhaitent. Dans cette optique, les commerces sont autorisés à vendre des sacs en plastique ou en papier compostables fabriqués à partir de matériaux recyclés au coût de 10 cents pièce. En fait, la loi SB 270 exige une certification délivrée par un tiers pour la teneur en matériau des sacs réutilisables, probablement pour protéger les consommateurs contre les toxines présentes dans les produits recyclés. Pour plus d'information : <http://bit.ly/2Dlt80v>.

50. Un an plus tard, des données préliminaires recueillies auprès de milliers de volontaires qui ont collecté des déchets lors de la Journée du nettoyage des côtes en Californie, en septembre, semblent montrer une baisse notable des déchets de sacs en plastique. Par rapport à 2010, ils ont en effet diminué de près de 72 %. Les sacs en plastique représentent désormais moins de 1,5 % de tous les déchets, au lieu de près de 10 %. Dans le comté de Monterey, au sud de San Francisco, les volontaires n'ont trouvé que 43 sacs de plastique lors du nettoyage, contre environ 2 500 en 2010²¹.

Comté de Los Angeles

51. Le 16 novembre 2010, le comté de Los Angeles, en Californie, a adopté une loi interdisant les sacs en plastique à usage unique. La première phase de l'interdiction est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011 et ne concernait que les grands détaillants et les supermarchés. La deuxième phase est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012 pour les petits commerces d'alimentation. L'interdiction ne concerne que les territoires non incorporés du comté. Cela signifie qu'aucune ville ou village du comté n'est concerné. Les municipalités doivent établir leurs propres interdictions. Pour plus d'information : <https://bit.ly/2K4Ls1c>.

52. Analyse approfondie :

- a. Impact économique : le National Center for Policy Analysis²², ou NCPA (Centre national d'analyse des politiques), groupe de réflexion conservateur, a mené une enquête auprès des directeurs d'établissements commerciaux dans les deux territoires du comté de Los Angeles, intégré et non intégré, concernant l'interdiction des sacs en plastique. L'enquête visait à éclaircir les points suivants²³ :
 - Les ventes au détail sont-elles affectées
 - L'emploi est-il affecté

²¹ Californians against Waste (2017). One Year Later: Voter Approval of Bag Ban Results in Substantially Reduced Plastic Bag Litter and Waste. <https://www.cawrecycles.org/recycling-news/xtj9dcga9bmh5daxn4sw4kry4zpnbg>

²² Walker (2012). Plastic Bag Bans «Present Hidden Environmental, Economic Costs»

<https://www.environmentalleader.com/2012/02/national-center-for-policy-analysis-describes-hidden-costs-of-bag-bans/>

²³ PBBR (2012). Plastic Bag Bans Hurt Economy? <http://plasticbagbanreport.com/plastic-bag-bans-hurt-economy/>

- Les consommateurs changent-ils leurs habitudes d'achat

Les résultats de l'enquête ont montré que, parmi les commerçants des territoires concernés par l'interdiction qui ont répondu :

- 80 % ont enregistré une baisse des ventes de 5,7 %
- Les emplois ont baissé de 10 %

Et parmi les commerçants des territoires intégrés du comté (non concernés par l'interdiction) :

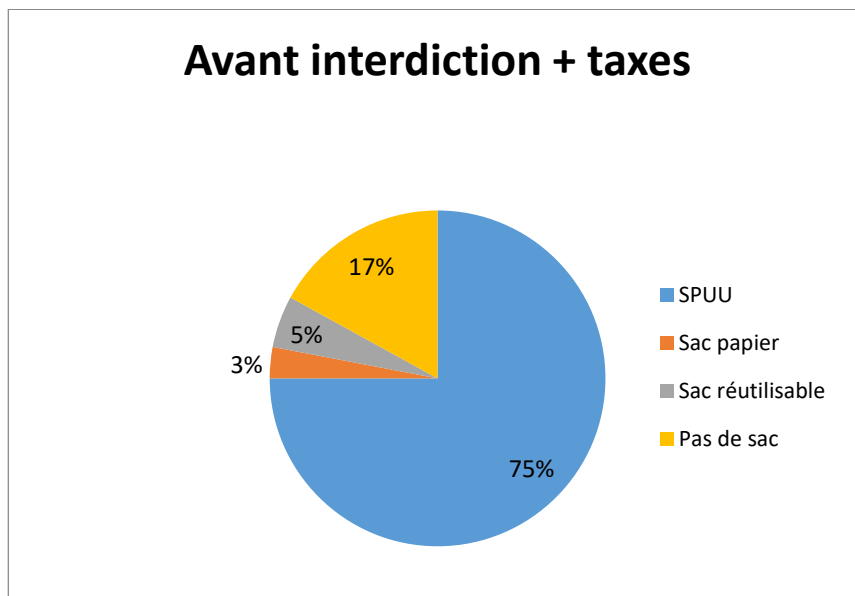
- 60 % ont enregistré une hausse des ventes de 9 %
- Les emplois ont augmenté de 2,4 %

Municipalités de Californie

53. Equinox (2013) signale qu'en Californie, en 2013, 64 ordonnances d'interdiction de sacs en plastique, couvrant 85 municipalités, prévoyaient des taxes pour les sacs en papier à usage unique afin de décourager la simple substitution de matériaux. Ces ordonnances concernaient environ 44 % de la population de l'État.

54. Analyse approfondie :

- Profil d'utilisation des sacs : la figure ci-dessous montre l'évolution du profil d'utilisation des sacs pour les municipalités de San Jose et Santa Monica, ainsi que pour le comté de Los Angeles. Dans ces juridictions, l'interdiction des sacs en plastique a permis d'augmenter de 40 % l'utilisation des sacs réutilisables. Toutefois, la taxe sur les sacs en papier n'empêche pas l'augmentation de leur utilisation, de 3 à 16 %.



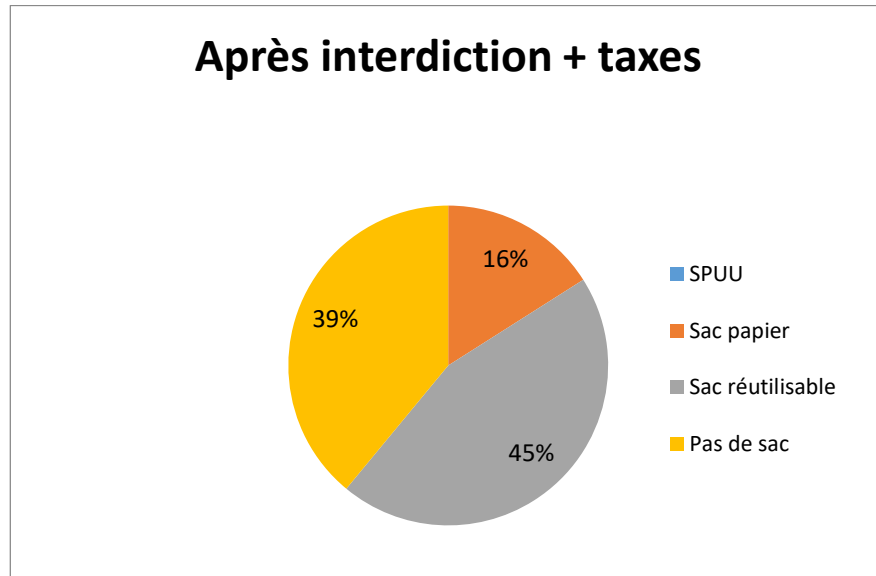


Figure 7. Évolution du profil d'utilisation des sacs dans plusieurs territoires californiens, après la l'interdiction et l'établissement d'une taxe sur les sacs en plastique. Source : élaboration interne à partir des données d'Equinox (2013)

- b. Impact environnemental : le changement du profil d'utilisation des sacs est généralement meilleure pour l'environnement que l'ancien profil, compte tenu notamment du fait que :
- Une interdiction + taxe réduit effectivement le volume d'utilisation des SPUU. Une interdiction + taxe de 10 USD à San Diego a permis de réduire de 86 % les SPUU, ce qui représente une diminution de 348 millions de SPUU par an, soit une diminution d'environ 250 sacs par personne et par an.
 - Le cycle de vie des profils d'utilisation atteints après une interdiction et l'établissement d'une taxe exige moins d'énergie, plus d'eau, mais génère moins de déchets solides et d'émissions de gaz à effet de serre. Dans le cas de San Diego, cela signifie :
 - Énergie : réduction de 74 millions de MJ
 - Émissions d'eqCO₂ : réduction de 6 418 tonnes
 - Déchets solides : réduction de 270 tonnes
 - Consommation d'eau : augmentation de 113 millions de litres
 - Réduction des déchets solides. À San Jose, les enquêtes montrent une réduction de 89 % des SPUU dans les égouts pluviaux, de 60 % dans les cours d'eau et de 59 % dans les rues de la ville.
- c. Impacts économiques : en règle générale, l'économie des territoires où les interdictions ont été adoptées n'est pas affectée négativement. Il est intéressant de distinguer les impacts par groupe de parties prenantes :
- *Commerçants*. Ils ont dû faire face à une augmentation à court terme des coûts des sacs, en raison de l'utilisation accrue des sacs en papier, mais ces coûts devraient être atténués au fil du temps, à mesure que les consommateurs passeront aux sacs réutilisables. San Jose et San Francisco n'ont signalé « aucun impact négatif durable sur les commerçants ».

En particulier, le Bureau d'analyse économique de San Francisco a étudié les incidences économiques de l'interdiction projetées sur l'économie locale, en proposant d'étendre les restrictions aux restaurants²⁴. Les principaux bénéficiaires financiers de la législation seraient les commerçants. La taxe sur les sacs augmentera leurs bénéfices. En outre, la réduction de l'utilisation de sacs en plastique et en papier réduira les coûts indirects des commerçants, augmentant ainsi directement leurs bénéfices. Toutefois, la modélisation du Bureau laisse entendre que la concurrence entraînera une baisse des prix et qu'environ la moitié de ces bénéfices seront remboursés aux consommateurs sous la forme d'une baisse des prix. Lorsque cette réduction des prix sera effective, le coût net pour les consommateurs devrait se situer entre 10 et 12 millions de dollars par an d'ici 2014.

- *Consommateurs*. Les coûts sont estimés à 7,70 dollars par ménage pour l'achat de sacs réutilisables et les taxes sur les sacs en papier, au cours de la première année suivant l'interdiction. Les coûts récurrents devraient diminuer en raison de la longue durée de vie des sacs réutilisables.
- *Gouvernements*. San Francisco a estimé l'économie annuelle à 100 000 dollars sur le coût du retrait des sacs en plastique sur les côtes, et 600 000 dollars sur le traitement des déchets de SPUU. En outre, certaines villes et certains comtés doivent assumer des coûts connexes liés aux sacs offerts, par exemple. Le comté de Los Angeles a annoncé la livraison d'un million de sacs réutilisables aux résidents à faible revenu dans les territoires concernés par l'interdiction. San Diego a décidé de prendre en charge les coûts liés aux programmes d'aide alimentaire, qui ne sont pas tenus de payer en vertu de l'ordonnance.
- *Fabricants de produits en plastique*. Il n'a pas été possible de trouver des études permettant de quantifier les pertes d'emplois dues aux interdictions dans l'industrie des plastiques. Si l'on peut considérer que des pertes d'emplois peuvent se produire dans ce secteur, de nouvelles perspectives apparaissent et il est possible d'élargir la production aux sacs réutilisables ou à d'autres produits.

France

55. Le décret n° 2016-379 (2016) interdit la mise à disposition de sacs en plastique jetables, à l'exception, s'agissant des sacs autres que les sacs de caisse, des sacs compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées.

56. À cette fin, le décret inclut la définition et les caractéristiques des sacs en plastique à usage unique, des sacs de caisse et des sacs compostables en compostage domestique, ainsi que la composition attendue des sacs en plastique biosourcés. Il précise enfin les indications qui devront figurer sur les sacs en plastique pour informer le consommateur sur leur composition et leur utilisation. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

57. Principales définitions :

- a. Sacs en plastique à usage unique (SPUU) : sacs en plastique légers, d'un volume de moins de 25 litre ou d'une épaisseur inférieure à 50 microns.
- b. Sacs compostables en compostage domestique : sacs qui répondent aux exigences de la norme NF T 51-800 ou, en attendant la publication de la norme, qui répondent aux exigences fixées par un décret du ministère de l'Environnement.

²⁴ City and County of San Francisco (2011). Checkout Bag Charge: Economic Impact Report.
<http://nebula.wsimg.com/e47b185f36cc1d9d4c2e18fc61d9c405?AccessKeyId=1C31A3B4B1A73412F089&disposition=0&alloworigin=1>

- c. Teneur biosourcée : pourcentage, exprimé en fraction de carbone total, de matières biosourcées contenues dans le sac, déterminé selon la norme ISO 16620-2:2015, version d'avril 2015.

58. *Marquage* obligatoire du SPUU indiquant qu'il peut être utilisé pour le compostage en compostage domestique, en précisant les références de la norme correspondante, ou qu'il peut faire l'objet d'un tri dans le cadre d'une collecte séparée de biodéchets et qu'il ne doit pas être abandonné dans la nature ; et qu'il est constitué pour partie de matières biosourcées, en précisant la valeur chiffrée de sa teneur biosourcée et la référence à la norme qui permet de la déterminer. Dans les autres cas, le marquage doit indiquer que le sac peut être réutilisé et ne doit pas être abandonné dans la nature. Pour plus d'information, consulter le site : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032319878

59. Analyse approfondie :

- a. Impact économique : conformément à la procédure habituelle de ce type d'initiative législative en France, une évaluation des impacts économiques des initiatives doit être réalisée. Le tableau suivant résume ces impacts par groupes de parties prenantes²⁵.

Impacts économiques Moyenne annuelle calculée sur 3 années					
	Citoyens	Entreprises	Collectivités territoriales et entreprises publiques locales	État	Autres administrations
Nouvelles charges	Faible ***	Faible **	Aucun	Négligeable	Aucun
Gains et économies	Non quantifiable ***	Non quantifiable **	Non quantifiable *		
Impact net					0

* Les communautés réduiront les coûts de collecte et de traitement des sacs en plastique, y compris ceux qui sont éliminés (selon Vacances Propres : 57 000 tonnes de déchets en France par an – chiffres 2013). Dans le cadre de la directive de l'Union européenne sur les sacs en plastique, la Commission a estimé que 8 milliards de sacs en plastique sont impropres en Europe et qu'un objectif de réduction de la consommation de sacs en plastique permettrait d'économiser 46,3 millions d'euros sur la collecte et 39,8 millions d'euros sur le traitement des sacs à usage unique.

** Les commerçants dépensent actuellement 50 millions d'euros par an pour acheter des sacs de caisse et 91 millions d'euros par an pour acheter des sacs de fruits et légumes. Le décret réduirait considérablement la consommation de sacs à caisse (il faut considérer que les accords volontaires conclus par les supermarchés ont entraîné une réduction de 93 %). Pour les fruits et légumes, les sacs en plastique minces seront remplacés par des sacs en papier ou compostables dont le coût est actuellement le double. Toutefois, une demande élevée devrait entraîner une compétitivité accrue et les coûts devraient donc diminuer. On peut donc supposer que les dépenses des commerçants resteraient stables. En ce qui concerne les fabricants de sacs en plastique, ils devront changer leurs processus de travail (modifications mineures). Cela pourrait constituer une opportunité de relocaliser en France des unités industrielles du secteur du compostable (80 % des sacs en plastique étant produits à l'étranger).

*** Les citoyens peuvent voir les coûts d'achat augmenter en raison du coût supplémentaire des sacs. Cependant, comme il devrait évoluer vers un profil de sacs réutilisables prédominant, le décret serait bénéfique à moyen terme (un sac réutilisable peut remplacer environ 10 sacs jetables).

²⁵ Ministère de la Transition écologique et solidaire (2016). Fiche d'impact projet de texte réglementaire

Italie

60. Une interdiction des sacs en plastique (Loi n° 296/2006) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. L'Italie a généralement opté ensuite pour des sacs compostables conformes à la norme UNI EN 13432: 2002 (adaptée au compostage industriel). À partir de janvier 2018, l'interdiction a été étendue aux sacs en plastique légers et ultralégers, qui a entraîné plusieurs effets et réactions :

- Opposition des citoyens au paiement de sacs biodégradables pour les fruits et légumes
- Taxe de 1 à 3 centimes d'euro par sac compostable
- Les médias italiens ont indiqué que le coût annuel moyen par famille se situait entre 4 et 12,50 euros par an

61. Analyse approfondie :

- a. Consommation de SPUU et profil d'utilisation des sacs : dans le cas des supermarchés COOP, au cours de la période 2008-2011, la consommation annuelle de sacs est passée de 460 à 240 millions, soit une réduction de près de 50 %. En ce qui concerne le profil d'utilisation des sacs, avant l'interdiction, les sacs distribués étaient presque uniquement des SPUU, tandis qu'après l'interdiction, les sacs compostables étaient majoritaires (98 %). En effet, en 2011, les supermarchés COOP ont distribué 225 millions de sacs de moins qu'en 2008, mais l'augmentation des sacs durables n'a été que de 5 millions²⁶.

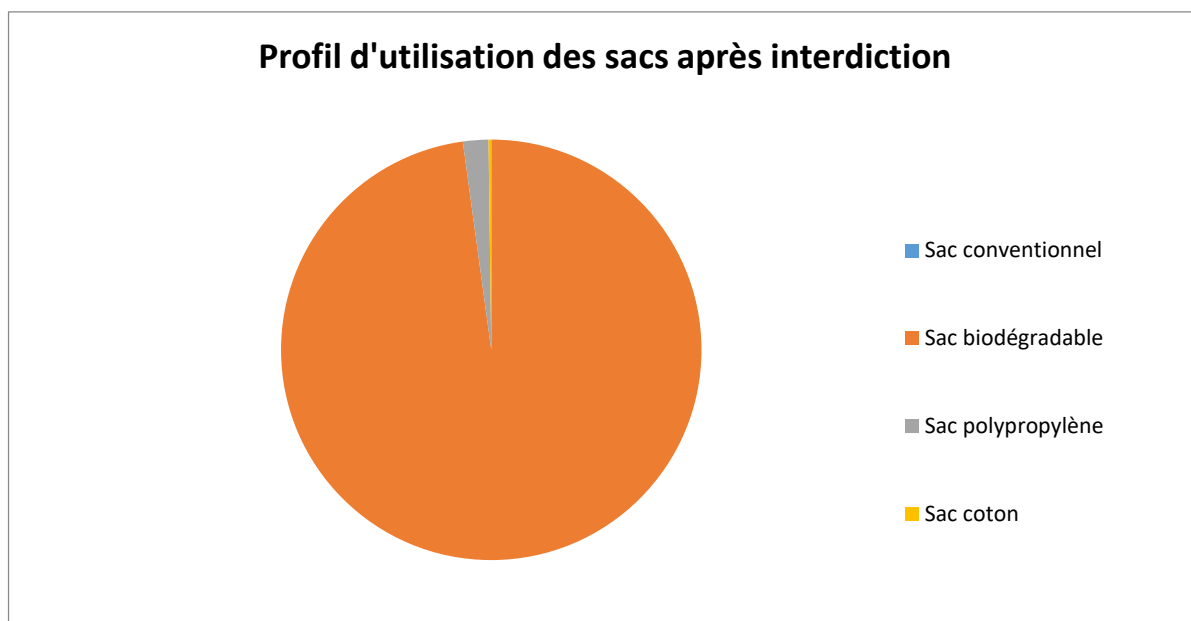


Figure 8. Profil d'utilisation des sacs en Italie après interdiction. Source : élaboration interne à partir des données de COOP Italia (2012)

2.5.2. Interdiction de la distribution gratuite de sacs

62. L'interdiction de la distribution gratuite est par ailleurs considérée comme l'application d'une mesure de dissuasion économique.

Espagne

²⁶ COOP Italia (2012). COOP e le buste per la spesa.

63. Le décret royal 293/2018 transpose la directive européenne 2015/720 et inclut les mesures suivantes :

- a. À partir du 1^{er} juillet 2018, interdiction de distribuer gratuitement des SPUU (définis comme les sacs de moins de 50 microns d'épaisseur) dans les commerces, y compris les sacs compostable. L'annexe I propose des prix indicatifs, les commerces sont donc libres de fixer le prix exact. À partir du 1^{er} janvier 2021, la distribution sera interdite, sauf pour les sacs compostables selon la norme EN 13432:2000.
- b. Les sacs en plastique ultralégers (dont l'épaisseur est inférieure à 15 microns, pour les denrées alimentaires en vrac, par exemple) sont exclus, mais à partir de 2021, ils ne seront autorisés que s'ils sont compostables.
- c. À partir du 1^{er} janvier 2020, interdiction des sacs en plastique oxodégradables.
- d. Pour les sacs d'une épaisseur supérieure à 50 microns, la distribution gratuite est interdite, sauf si la teneur recyclée est supérieure à 70 %. À partir du 1^{er} janvier 2020, ces sacs devront inclure au moins 50 % de matière recyclée.
- e. Mise en place du registre des fabricants de sacs en plastique qui devront communiquer les données concernant leur production (comme dans les autres pays européens).
- f. Le ministère et les administrations régionales sont tenus de mener des campagnes de sensibilisation au cours de la première année d'application. Les campagnes doivent mettre l'accent sur le tri sélectif des sacs traditionnels et compostables (ces derniers doivent être collectés avec les biodéchets).

3. Alternatives

64. La réduction des sacs de caisse en plastique à usage unique, quel que soit le type de mesure, implique sans aucun doute la nécessité de remplacer le plastique traditionnel par des matériaux alternatifs. Dans le cas des interdictions strictes, cette substitution est souvent brutale, car obligatoire. Ce chapitre présente quelques alternatives aux plastiques traditionnels. Nous mettons en particulier l'accent sur les sacs en plastique biodégradables pour deux raisons : i) ils sont l'alternative la plus couramment utilisée aux sacs en plastique traditionnels, ii) la question de leur biodégradabilité réelle et de leurs impacts sur l'environnement est souvent soulevée.

3.1. Plastiques biodégradables (y compris les plastiques biosourcés et les plastiques oxodégradables)

65. Ci-dessous, quelques extraits du document du PNUE *Biodegradable plastics and marine litter: misconceptions, concerns, and impacts on marine environments* (les plastiques oxodégradables et les déchets marins : idées fausses, préoccupations et incidences sur les milieux marins, 2015) sont présentés afin de corriger certaines idées fausses sur les plastiques biodégradables.

66. Certains plastiques biodégradables sont fabriqués à partir de combustibles fossiles et certains plastiques non biodégradables sont fabriqués à partir de biomasse. Une fois le polymère synthétisé, les propriétés du matériau sont les mêmes, quel que soit le type de matière première utilisé.

67. La figure suivante montre les sources et les types de plastique, et leur probabilité de devenir des (micro)déchets marins.

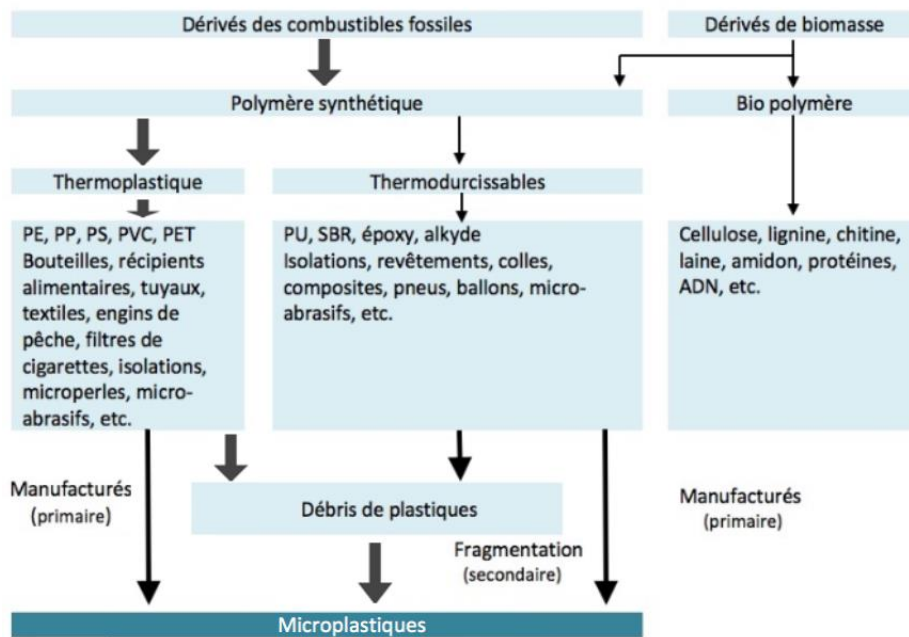


Figure 9. Schéma illustrant le rapport entre la source de matériaux primaires, les polymères synthétiques et naturels, les thermoplastiques et plastiques thermodurcissables et leurs applications. Source : GESAMP, 2015

68. Les conditions dans lesquelles les polymères « biodégradables » se biodégradent varient considérablement. Par exemple, un sac en plastique à usage unique portant la mention « biodégradable » peut exiger les conditions survenant habituellement dans un composteur industriel (50 ° C par exemple) pour se décomposer complètement en eau, dioxyde de carbone, méthane, dans un délai raisonnable (PNUE 2015).

69. Un polymère peut être commercialisé comme « biodégradable », mais cela peut ne s'appliquer qu'à une gamme limitée de conditions environnementales, qui n'existent probablement pas dans le milieu naturel. Cela peut entraîner des malentendus et une confusion sur la biodégradabilité. Par exemple, certains articles tels que les sacs en plastique d'épicerie, peuvent être étiquetés comme « biodégradables ». Il est pourtant fort possible que cet article ne se dégrade réellement que dans un composteur industriel. Ces polymères ne se « biodégraderont » pas dans les tas de compost domestique ou s'ils sont abandonnés dans la nature. Ce manque de clarté peut mener à des comportements générant une plus grande quantité de déchets. L'État de Californie a adopté une législation réglementant l'utilisation des termes « biodégradable » et « compostable » sur les emballages.

70. Les sacs biodégradables et compostables doivent être collectés avec les déchets organiques destinés au traitement par compostage ou digestion anaérobie. Cela signifie qu'il doit exister des systèmes de collecte de déchets organiques recyclables contrôlés et que d'autres formes de collecte et d'élimination auront un effet négatif sur l'environnement. Les plastiques biodégradables interfèrent avec le processus classique de recyclage du plastique, réduisant la qualité du plastique recyclé. De même, les plastiques contenant des prooxydants ne sont pas recommandés pour le recyclage, car ils risquent de compromettre l'utilité des plastiques recyclés.

71. Si un produit est commercialisé comme biodégradable, il doit être conforme à une norme reconnue définissant sa compostabilité, par exemple les normes ASTM 6400 (États-Unis), EN 13432 (Europe), NT 22.127 (Tunisie) ou ISO 17088 (internationale). Ces normes s'appliquent au compostage industriel, dans lequel la température doit atteindre 70 °C. La norme EN exige qu'au moins 90 % de la matière organique soit convertie en CO₂ dans les six mois et que, au bout de trois mois, 70 % des résidus aient un diamètre inférieur à 2 mm.

72. Il n'existe pas de norme spécifique garantissant la dégradation des plastiques dans le milieu marin. L'ASTM a élaboré une norme pour les « plastiques biodégradables non flottants dans le milieu marin » (ASTM D7081-05). Elle a été retirée, et non remplacée à ce jour. Une nouvelle norme (ASTM WK42833) est en cours d'élaboration, et définira une « Nouvelle méthode d'essai pour la détermination de la biodégradation aérobie des matières plastiques enterrées dans des sédiments marins sableux dans des conditions de laboratoire contrôlées ».

73. Les plastiques oxodégradables sont des polymères classiques, tels que le polyéthylène, auxquels un composé métallique a été ajouté pour agir comme catalyseur, ou prooxydant, afin d'augmenter le taux d'oxydation et de fragmentation initiales. Ils sont dits oxybiodégradables ou oxodégradables. La dégradation initiale peut entraîner la production de nombreux petits fragments (microplastiques), mais ce qu'il advient de ces microdébris est méconnu. Comme pour toutes les formes de dégradation, le taux et le degré de fragmentation et d'utilisation par les microorganismes dépendent du milieu environnant. Il ne semble pas y avoir de preuves publiées convaincantes indiquant que les plastiques oxodégradables se minéralisent complètement dans l'environnement, excepté dans des conditions de compostage industriel.

74. En outre, la stratégie de la Commission européenne en matière de plastiques a signalé que les plastiques biodégradables et compostables pourraient entraîner une augmentation des déchets et compromettre les flux de matières recyclées, à moins qu'ils ne soient clairement étiquetés. La Commission souhaite que les règles d'étiquetage des plastiques compostables et biodégradables soient harmonisées, mais a indiqué que le plastique oxybiodégradable serait progressivement éliminé. La commission a déclaré : « En ce qui concerne les plastiques dits oxybiodégradables, rien ne prouve qu'ils offrent des avantages par rapport aux plastiques conventionnels. Ils ne se biodégradent pas et leur fragmentation en microplastiques suscite des inquiétudes. Compte tenu de ces préoccupations, la Commission commencera à restreindre l'utilisation des oxoplastiques dans l'UE »²⁷.

75. Les normes revendiquées pour confirmer la biodégradabilité de ces produits, notamment la norme américaine ASTM D6954, ne fournissent pas de critères de conformité ou de non-conformité, ces allégations trompeuses étant totalement infondées (European Bioplastics 2016)²⁸.

76. Exemples d'initiatives mettant en cause des plastiques oxodégradables :

- a. La Fondation Ellen MacArthur appelle à l'interdiction des emballages plastiques oxodégradables, avec plus de 150 signataires. <https://newplasticseconomy.org/news/over-150-organisations-back-call-to-ban-oxo-degradable-plastic-packaging>
- b. Le tribunal de Milan a statué contre le producteur D2W pour une fausse allégation de biodégradabilité selon les normes du marché européen. <http://resource.co/article/plastic-additive-d2w-does-not-give-biodegradability-9824>

77. Il convient de conclure que : « Sur la base des données disponibles, les plastiques biodégradables ne joueront pas un rôle significatif dans la réduction des déchets marins » (PNUE 2015).

3.1.1. Normes et labels applicables aux plastiques biodégradables

78. *The factsheet Bioplastics – Industry standards & labels* (Fiche documentaire sur les bioplastiques – Normes et labels de l'industrie) d'European Bioplastics contient des informations essentielles sur ce sujet. Certaines informations importantes présentées ci-dessous en sont extraites.

²⁷ CE (2018). Une stratégie européenne pour les plastiques dans une économie circulaire. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2018%3A28%3AFIN>

²⁸ European Bioplastics (2016). Factsheet Bioplastics – Industry standards & labels. <http://bit.ly/2DIJHBO>

- a. La normalisation est un effort des acteurs industriels pour définir des recommandations et des critères généralement acceptés pour la description des produits, des services et des processus. L'objectif est de faciliter la concurrence et la croissance commerciale en surmontant les obstacles résultant de spécifications et de communications peu claires ou incohérentes, d'introduire des critères de référence pour les exigences de qualité souhaitables et de prévenir les comportements frauduleux sur le marché. Le respect des normes est généralement volontaire, ce qui signifie qu'il appartient à chaque acteur du marché d'être ou non en conformité avec une norme.
- b. Les principaux organismes de normalisation sont l'ISO (*International Organization for Standardization* ou Organisation internationale de normalisation), le CEN (Comité européen de normalisation) et l'ASTM (American Society for Testing and Materials ou Société américaine d'essais et de matériaux). Il existe également de nombreux organismes nationaux de normalisation. L'harmonisation des normes à un niveau supranational, par exemple à l'échelon européen par le biais du CEN, a certainement apporté une valeur ajoutée, dans la mesure où les normes doivent s'appliquer de la même manière aux acteurs d'un même marché.
- c. Pour revendiquer la biodégradabilité d'un produit, les conditions environnementales doivent être spécifiées et un délai de biodégradation doit être défini afin de rendre les allégations mesurables et comparables, ce que les normes applicables réglementent.

Normes pour le compostage industriel et la digestion anaérobie

79. La norme européenne EN 13432 « Caractéristiques des emballages valorisables par compostage et biodégradation » exige une désintégration d'au moins 90 % de la masse en résidus inférieurs à 2 mm de diamètre après douze semaines, une biodégradation (dégagement de CO₂) de 90 % en six mois, et des tests d'écotoxicité et de teneur en métaux lourds. Il s'agit de la norme des emballages biodégradables conçus pour le traitement dans les installations de compostage industriel et la digestion anaérobie.

80. La norme EN 14995 décrit les mêmes exigences et essais, mais elle s'applique non seulement aux emballages, mais également aux matières plastiques en général. Il en va de même pour la norme ISO 18606 « Emballage et environnement – Recyclage organique » et la norme ISO 17088 « Spécifications pour les plastiques compostables ».

81. Parmi les labels des produits industriellement compostables figurent, par exemple, les labels Seedling, OK Compost et DIN-Geprüft Industrial Compostable.

Normes pour le compostage domestique

82. Il n'existe actuellement aucune norme internationale spécifiant les conditions du compostage domestique des plastiques biodégradables. Il existe toutefois plusieurs normes nationales, telles que la norme australienne AS 5810 « Plastiques biodégradables – plastiques biodégradables adaptés au compostage domestique ». Le certificateur belge Vinçotte a mis au point le système de certification OK Compost, exigeant une dégradation d'au moins 90 % en 12 mois à température ambiante. La norme française NF T 51-800 « Plastiques – spécifications pour les plastiques aptes au compostage domestique » a été élaborée à partir du même système, et spécifie les mêmes exigences de certification.

83. Les labels de compostabilité domestiques sont OK compost Home et DIN-Geprüft home.

Biodégradabilité dans le sol

84. Le système de certification « Produits biologiques – Dégradation dans le sol » développé par Vinçotte est fondé sur les normes EN13432/EN14995 (normes pour le compostage industriel des emballages/plastiques), applicable à la dégradation dans le sol. L'essai exige une biodégradation d'au moins 90 % en deux ans à température ambiante.

85. La norme EN 17033 « Films de paillage thermoplastiques biodégradables pour utilisation en agriculture et en horticulture – Exigences et méthodes d'essai » spécifie les exigences relatives aux films biodégradables, fabriqués à partir de matériaux thermoplastiques, à utiliser pour les applications de paillage en agriculture et en horticulture, et destinés à se biodégrader dans le sol. Une dégradation d'au moins 90 % en deux ans, de préférence à 25 °C, est exigée.

86. Le label OK biodégradable Soil est certifié par Vinçotte lorsqu'un produit répond aux exigences de son système de certification. DIN CERTCO délivre le DIN-Geprüft biodégradable dans le sol conformément à la norme CEN/TR 15822.

Biodégradabilité en milieu marin

87. À l'heure actuelle, il n'existe pas de norme établissant clairement des critères de conformité pour la dégradation des plastiques dans l'eau de mer. La norme américaine ASTM D7081 « Standard Specification for Non-Floating Biodegradable Plastics in the Marine Environment » (Spécification standard pour les plastiques biodégradables non flottants dans le milieu marin) a été retirée sans être remplacée.

88. La recherche et le développement élaborent des normes harmonisées pour la biodégradation marine, nécessaires avant la commercialisation des produits. Les recherches étant en cours et les normes et produits certifiés étant susceptibles de voir le jour dans un avenir proche, il convient de répondre aux questions concernant les limites de cette technologie : dans quel contexte et pour quels produits cette technologie est-elle utile et comment peut-elle s'inscrire dans une économie circulaire ? Une fois ces questions résolues, des règles de communication et de publicité appropriées doivent être définies.

89. Vinçotte a établi un système de certification fondé sur la norme ASTM D7081 qui exige, de manière simplifiée, une biodégradation d'au moins 90 % en 6 mois. Le label correspondant est OK biodégradable Marine

3.2. Autres matériaux et moyens

90. Au-delà des plastiques traditionnels et biodégradables, il existe d'autres solutions donnant déjà de bons résultats. Il est important de prendre en compte tous les aspects environnementaux avec des outils tels que l'analyse du cycle de vie (ACV) pour déterminer l'impact de chaque option. En effet, l'impact négatif ne provient pas seulement du produit éliminé, mais aussi de la production, du transport, de l'utilisation, etc. Il est toutefois important de noter que tous les effets des déchets, en particulier les déchets marins, ne sont pas pris en compte pour l'ACV (effets négatifs sur le biote aquatique, par exemple). De nombreuses recherches ont étudié les différentes alternatives aux sacs en plastique à usage unique²⁹, les sacs en plastique réutilisables étant généralement l'option privilégiée. En fait, la solution consiste à réutiliser le sac (ou tout autre moyen) autant que possible pour réduire l'impact environnemental.

91. Néanmoins, l'adéquation de chaque solution peut dépendre du type de commerce, de la production industrielle, de la sensibilisation des citoyens, etc. Ainsi, chaque alternative pourrait être

²⁹ Par exemple, Environment Agency : Life cycle assessment of supermarket carrier bags: a review of the bags available in 2006 <http://bit.ly/2DrAa3C>

encouragée à différents niveaux et pour différents groupes cibles. Voici quelques exemples³⁰ et indications :

- a. Sacs en papier kraft dans les commerces et pour les produits relativement légers, par exemple dans les pharmacies (solution promue en Tunisie) ou pour les épices.
- b. Sacs réutilisables dans les supermarchés et les petits commerces. Ces sacs, fabriqués en PE-LD, peuvent être achetés et utilisés plusieurs fois. En général, les supermarchés les remplacent lorsqu'ils sont endommagés et les recyclent. Il existe des normes pour ce type de sacs, comme la norme UNE 53942, en Espagne, qui établit plusieurs paramètres tels qu'une épaisseur minimale de 30 microns, ce qui permet au moins 15 utilisations.
- c. Sacs en polypropylène tissé et non tissé (ou autres, tels que sacs en nylon ou en polystyrène). Cette option convient très bien pour être vendue dans les supermarchés et peut être réutilisée plus tard dans les petits commerces. En Irlande, les sacs non tissés sont de loin les sacs préférés des consommateurs, choisis par 66 % des personnes interrogées.
- d. Sacs en plastique recyclé réutilisables. La réutilisation des sacs en plastique traditionnels et autres pour produire des sacs réutilisables est une bonne option pour sensibiliser à la question, tout en tirant parti du matériau existant.
- e. Paniers. Cette option traditionnelle dans les pays de la région MOAN pourrait être promue dans certains commerces, notamment les magasins de souvenirs, boutiques d'aéroport, etc. Elle pourrait être commercialisée comme option responsable bénéficiant à la population locale.
- f. Chariots de courses. Cette option permet de remplacer de nombreux sacs et peut représenter une opportunité de développement pour l'industrie locale.

92. Proposer des alternatives aux SPUU peut en effet devenir une opportunité économique, en particulier dans le contexte national et local. La production de solutions de remplacement peut également compenser une éventuelle baisse de l'emploi dans l'industrie du plastique. Par exemple, aux États-Unis, Green Vets est un organisme à but non lucratif qui emploie des vétérans pour fabriquer des sacs réutilisables vendus dans les territoires où sont appliquées les interdictions locales. Santa Monica a acheté 26 000 sacs Green Vets lors de l'entrée en vigueur de l'ordonnance d'interdiction (Equinox 2013).

93. Au Maroc, l'association du Docteur Fatiha, avec l'appui du programme SwitchMed financé par l'UE, a conçu un sac de caisse recyclé et réutilisable à partir de sacs de farine. Ces sacs sont fabriqués par des coopératives de femmes formées pour gagner en rapidité et améliorer le résultat final. Enfin, ces sacs sont testés dans les commerces et des études de marketing sont en cours.

4. Situation actuelle relative aux sacs en plastique à usage unique dans plusieurs pays méditerranéens

4.1. Situation actuelle

94. Cette section offre un aperçu de la situation relative aux sacs en plastique dans cinq pays de la région MOAN qui participent au projet ML Med pour la production, l'importation et l'exportation, la consommation et les efforts de réduction. Les sources sont diverses et souvent fondées sur des estimations approximatives, elles doivent donc être prises en compte avec prudence. Les pays sélectionnés se trouvent à différents stades du processus de gestion des SPUU et cet aperçu propose donc un large éventail de scénarios de référence aux fins des présentes lignes directrices.

³⁰ Ce site Internet présente des exemples et des explications pour chaque type de sac : <https://1bagatime.com/learn/reusable-bag-types/>

	Production	Consommation	Principales mesures juridiques et réglementaires	Autres mesures
Maroc	- Avant l'interdiction des sacs en plastique, le chiffre d'affaires de l'industrie du plastique était de 4,5 milliards de dirhams et représentait environ 8 000 emplois³¹. - On estime que 80 % des sacs proviennent de l'économie informelle³². - La capacité de production annuelle est estimée à 4,6 milliards de sacs en papier, 100 millions de sacs tissés et 120 millions de sacs non tissés.	- En 2015, le Maroc était le deuxième consommateur au monde de sacs en plastique : 800-900 sacs par personne et par an. - Après l'interdiction, en juillet 2016, la consommation a diminué mais n'a pas complètement disparu en raison de l'offre informelle sur le marché. Il n'existe aucune estimation de consommation récente. - Les sacs traditionnels ont été remplacés pour la plupart par des sacs en polypropylène non tissé.	- En 2014, une écotaxe de 1,5 % sur les produits en plastique, fabriqués localement et importés, a été introduite. Cette taxe devrait financer les systèmes de collecte et de recyclage. - Le 1^{er} juillet 2016, l'interdiction des sacs en plastique est entrée en vigueur (loi n° 77-15) : la fabrication, l'importation, la vente et la distribution de sacs en plastique à usage unique sont interdites. L'interdiction ne s'applique pas à certains sacs en plastique destinés à des usages spécifiques : agriculture, industrie et collecte des déchets. Texte intégral : http://bit.ly/2D15b9u	- Fonds national pour l'adaptation industrielle : 200 Mio MAD. Les entreprises doivent prouver qu'elles consacrent 30 % de leur production aux sacs en plastique^{32 33}. - Campagne de sensibilisation des citoyens pour soutenir la mise en œuvre de l'interdiction : Zero Mika. Consistait principalement en la collecte de sacs en plastique usagés, brûlés dans des fours à ciment³⁴. - Participation au SWIM-H2020, comprenant des plans d'action pour la réduction et le suivi des déchets marins.
Tunisie	- Estimation des emplois créés par l'industrie des sacs en plastique : 1 229 (économie informelle comprise³⁵). 46 entreprises identifiées employant entre 833 et 920 personnes³⁶.	4, 2 milliards (3 milliards produits à l'échelon national et 1,2 milliard importés), représentant 380 sacs par personne et par an³⁶.	- Une interdiction de distribution des SPUU dans les supermarchés a été adoptée le 1^{er} mars 2017, en accord avec l'Union tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA). Les sacs en plastique réutilisables sont facturés 0,08-0,09 TND. - Projet de décret interdisant les sacs en plastique non biodégradables. Seuls les sacs conformes à la norme compostable tunisienne seront acceptés.	- Accord volontaire avec les pharmacies pour utiliser des sacs en papier³⁶. - La taxe sur les importations de plastique (5 %) ne s'applique pas aux plastiques biodégradables. - Le gouvernement a annoncé une subvention de 70 % pour les entreprises qui souhaitent se convertir à la production de sacs en plastique biodégradable. <i>Tunisie Recyclage</i>. Une initiative promue par une association qui collecte les déchets domestiques pour les trier et les vendre.

³¹ Huffpost Maroc (2016). Comment le Maroc compte appliquer la loi sur l'interdiction des sacs plastique.

http://www.huffpostmaghreb.com/2016/06/09/sacs-plastiques-interdiction-maroc_n_10379698.html

³² L'Économiste (2016). Sacs en plastique : le compte à rebours. <http://www.leconomiste.com/article/999024-sacs-en-plastique-le-compte-rebours>

³³ Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie numérique (2017). Interdiction des sacs plastiques : un bilan positif, six mois après l'entrée en vigueur de la loi. <http://www.mcinet.gov.ma/fr/content/interdiction-des-sacs-plastiques-un-bilan-positif-six-mois-apr%C3%A8s-l%E2%80%99entr%C3%A9e-en-vigueur-de-la>

³⁴ <http://www.agrimaroc.ma/la-campagne-de-sensibilisation-zero-mika-est-lancee/>

³⁵ SAMEF (2018). Étude de diagnostic et mise à niveau de la filière des sacs en plastique en Tunisie.

³⁶ Maghreb Émergent (2017). Tunisie-Pharmacies : les sacs en plastique remplacés par des sacs en papier à partir du 1^{er} mars 2018. <http://maghrebemergent.info/actualite/breves/fil-maghreb/79228-tunisie-pharmacies-les-sacs-en-plastique-remplaces-par-des-sacs-en-papier-a-partir-du-1er-mars-2018.html>

	Production	Consommation	Principales mesures juridiques et réglementaires	Autres mesures
Algérie	600 unités de production, 20 000 emplois, dont 9 000 emplois directs³⁷.	Entre 5,5 et 7,5 milliards de sacs en plastique utilisés chaque année (140 à 190 sacs par personne et par an³⁸).	Décret exécutif n° 09-87 (2009) : taxe sur les sacs en plastique fabriqués localement ou importés : 10,5 DA/kg	- Opération « Déplastiquage » : Convention gouvernementale pour la collecte, le stockage et le recyclage : 400 millions de DA³⁹. - Les supermarchés UNO ne distribuent que des sacs réutilisables à 100 DA depuis février 2018⁴⁰.
Égypte	Le secteur du plastique compte plus de 1 273 usines et emploie 415 000 personnes. Le volume total du marché est d'environ 4 milliards de dollars⁴¹.	12 milliards de sacs en plastique utilisés chaque année (136 sacs par personne et par an⁴²).	Pas de mesures nationales. Interdiction dans le gouvernorat de la mer Rouge (2009), mais les sacs en plastique à usage unique sont encore utilisés dans les supermarchés⁴³.	- Initiative nationale en cours visant à réduire les sacs en plastique non biodégradables à usage unique en Égypte, sur la base d'une campagne de communication intégrée et de sensibilisation comprenant⁴⁴ : - Distribution de sacs oxodégradables aux supermarchés - Distribution de sacs réutilisables aux associations - Initiative du gouvernorat de la mer Rouge visant à promouvoir les possibilités d'emploi pour les femmes qui fabriquent des sacs en tissu pour remplacer les sacs en plastique.
Liban	Pas de données fiables.	Pas de données fiables.	Pas de mesures nationales.	- La société Cedar Environmental produit des Eco-boards : elle recycle les sacs en plastique en panneaux de plastique. - L'entrepreneuse Nour Kays réutilise des sacs en plastique usagés pour fabriquer des accessoires de mode.

4.2. Discussion sur les initiatives en cours dans la région MOAN concernant les SPUU

95. Comme nous l'avons brièvement évoqué au chapitre 2.1, le Maroc et la Tunisie ont mis en place des initiatives législatives concernant les SPUU. Alors que dans le cas du Maroc, la loi a été appliquée en 2016, le décret tunisien est encore en phase d'approbation. En outre, la Tunisie a conclu

³⁷ http://www.leconews.com/fr/actualites/nationale/industries/les-algeriens-utilisent-7-5-milliards-de-sacs-par-an-03-07-2014-170429_340.php

³⁸ https://www.huffpostmaghreb.com/entry/les-algeriens-consomment-55-milliards-de-sacs-en-plastique-selon-zerouati_mg_5b1612f0e4b014707d2791e9

³⁹ <https://www.liberte-algerie.com/actualite/400-millions-de-da-pour-le-deplastiquage-26418>

⁴⁰ <http://lechodalgerie-dz.com/fin-des-sacs-en-plastique-uno-passe-a-la-consommation-ecologique/>

⁴¹ EPEMA (non daté) Industry Profile. http://epema.org/industry_profile.aspx

⁴² Egypt Today (2017). Egypt aims to curb usage of plastic bags. <https://www.egypttoday.com/Article/1/6894/Egypt-aims-to-curb-usage-of-plastic-bags>

⁴³ ACR+ (2013). Plastic bags: inventory of political instruments.

⁴⁴ https://www.switchmed.eu/fr/news/actualites/plastic-bags-producers-and-consumers-join-forces-for-a-bio-degradable-alternative?set_language=fr

un accord intéressant entre le gouvernement et le secteur du commerce de détail. Ces trois exemples, parmi d'autres expériences internationales, offrent des perspectives intéressantes pour la conception d'une stratégie applicable dans la région méditerranéenne.

4.2.1. Maroc

96. Le Maroc étant le seul pays à avoir mis en place une loi nationale sur les SPUU, il est important de discuter de ce cas en détail, car des enseignements peuvent être tirés pour les autres pays de la région. Le 1^{er} juillet 2016, l'interdiction des sacs en plastique est entrée en vigueur (loi n ° 77-15) : la fabrication, l'importation, la vente et la distribution de sacs en plastique à usage unique sont interdites. L'interdiction ne s'applique pas à certains sacs en plastique destinés à des usages spécifiques : agriculture, industrie et collecte des déchets. Pour plus d'information : <http://bit.ly/2Dl5b9u>.

Mise en application de la loi

97. Une fois la loi entrée en vigueur, le gouvernement a mis en place un système de contrôle et de sanction. Après deux ans de mise en œuvre (mi-2016 à mi-2018), voici quelques chiffres :

- Industrie :
 - 3 659 missions de contrôle
 - 60 cas litigieux
 - 670 tonnes de sacs interdits saisis (y compris dans les commerces)
- Commerce :
 - 596 348 établissements visités
 - 4 000 cas litigieux
- Frontières :
 - 767 cas
 - 83,1 tonnes de sacs interdits saisis
- Condamnations
 - 713 condamnations prononcées
 - 4,9 millions de dirhams (amendes)

98. D'autres mesures légales ont été prises. Plusieurs décrets ont été approuvés spécifiant les caractéristiques techniques et le marquage ou l'impression des sacs en plastique exclus de l'interdiction. Un autre décret fixe la matière première (polyéthylène) sous le régime de licence d'importation pour assurer la traçabilité et éviter son utilisation dans la fabrication de sacs en plastique interdits, notamment par l'économie informelle.

99. D'autres décrets sont en préparation pour éviter le contournement de la loi, et consistent en l'interdiction sur le marché des sacs industriels dont la largeur est inférieure à 50 cm, et des sacs en polypropylène non tissé dont le grammage est inférieur à 50 g/m². Ces derniers, étant fabriqués dans un très faible grammage, sont très vite endommagés et ne peuvent être réutilisés. Le problème est toutefois difficile à résoudre, car le secteur formel est en concurrence l'économie informelle qui met sur le marché des sacs en plastique traditionnels.

Capacité de production d'alternatives aux sacs en plastique

100. La capacité de production annuelle de produits de remplacement est estimée à 8 milliards de sacs en papier, 1 milliard de sacs tissés, 1,8 milliard de sacs non tissés, 1 500 tonnes de sacs thermoformés et 60 millions de sacs en stratifié non tissé.

Soutien à l'adaptation industrielle

101. Afin de mettre en place un mécanisme de soutien aux industries concernées, une convention a été signée entre le ministère de l'Industrie, le ministère de l'Économie et l'Agence nationale pour la promotion des petites et moyennes entreprises (PME Maroc).

102. Pour l'aide aux opérateurs concernés par la loi, le ministère de l'Industrie a mis en place un fonds de 200 millions de dirhams dédié au financement et au soutien de la restructuration. 73 entreprises étaient éligibles à la réception d'une aide du fonds. 29 d'entre elles ont soumis leur dossier d'investissement (les autres n'ont pas été en mesure de le faire en raison de la non-conformité à la situation fiscale). 26 de ces 29 entreprises ont été validées et un investissement total de 136,7 millions de dirhams a été réalisé, ainsi que 71,7 millions de dirhams pour l'assistance technique. Il est également important de noter que 636 emplois sont maintenus et que 650 emplois ont été créés.

Étude de cas

103. Le Maroc a fait preuve d'une volonté et d'un engagement politiques forts, et a pris des arrangements administratifs efficaces pour faire respecter l'interdiction des SPUU. S'il semble que la circulation des SPUU ait considérablement diminué, l'adoption très soudaine de la loi a peut-être freiné l'obtention de meilleurs résultats après deux ans de mise en œuvre. Les principaux obstacles sont :

- a. Le marché illégal. Il existait déjà avant l'interdiction, mais il joue désormais un rôle important dans le maintien des SPUU sur le marché. En effet, les petits commerces (qui constituent la majeure partie du tissu commercial au Maroc) sont confrontés à la demande de sacs en plastique et d'alternatives non économiquement viables de la part des consommateurs. Par crainte de perdre des clients, ils les achètent sur le marché illégal et les distribuent gratuitement. La fabrication de SPUU n'exigeant pas d'infrastructures importantes, l'identification des fabricants est difficile.
- b. Absence d'alternatives suffisamment développées pour des applications spécifiques, par exemple sacs de caisse, produits vendus en vrac (secs et humides).
- c. Manque de sensibilisation des citoyens, non seulement sur les effets des sacs en plastique, mais surtout sur les solutions de remplacement.
- d. Manque de définition de caractéristiques techniques et de normes concernant les sacs autorisés à un stade antérieur, à la fois pour les sacs exemptés (sacs industriels ou sacs de congélation, par exemple) et les sacs en plastique réutilisables (en particulier les sacs en polypropylène non tissé, l'alternative la plus couramment proposée jusqu'à présent).

104. Le gouvernement continue de déployer des efforts pour faire respecter la loi, notamment dans la lutte contre le marché illégal et la définition de caractéristiques techniques pour les solutions de remplacement. À long terme, le niveau de surveillance et de poursuite peut ne pas s'avérer soutenable, par conséquent, des actions complémentaires doivent être mises en place..

4.2.2. Tunisie

105. Dans le cas de la Tunisie, le projet de décret interdit les SPUU sauf s'ils sont compostables, conformément à la norme tunisienne AMT 22.127 (correspondant à la norme EN 13432), c'est-à-dire compostables dans des conditions industrielles. Les sacs en plastique de plus de 40 microns

d'épaisseur sont autorisés, de même que les sacs en plastique ultralégers pour les fruits et légumes. Compte tenu du contexte national de la gestion des déchets, plusieurs facteurs doivent être considérés :

- a. Il est essentiel d'assurer les infrastructures nécessaires pour gérer correctement la fin de vie de ce nouveau type de sacs, c'est-à-dire les installations de compostage industriel. Pour cela, une collecte séparée serait nécessaire, avec les biodéchets domestiques. Cela exige un programme d'investissement à long terme. En l'absence de ces éléments, ce changement de matière n'aurait pas l'effet souhaité et pourrait même avoir un effet pervers en poussant les citoyens à augmenter les déchets.
- b. Absence de production nationale. À ce jour, il n'y a pas de production de plastique compostable en Tunisie. Bien qu'une reconversion progressive soit possible, le pays devrait importer ces produits. À long terme, la dépendance aux cultures non alimentaires comme matières premières risque de mettre en péril cette industrie.
- c. Afin de vérifier la conformité avec la norme AMT 22.127, il convient de développer les capacités nationales en matière d'équipement et de formation du personnel.

106. Pour préparer la mise en œuvre du décret, le gouvernement tunisien a commandé une étude sur la situation actuelle dans le but d'élaborer une stratégie de soutien à la reconversion de l'industrie. Cette étude doit évaluer les quantités produites et consommées en Tunisie pour proposer un cadre général sur les aides d'État aux industries concernées par le décret. L'approche et la proposition sont très semblables à celles du Maroc.

107. Enfin, les deux conventions signées entre le gouvernement tunisien et l'Union tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) et le syndicat des pharmaciens d'officine de Tunisie (SPOT) constituent un accord volontaire très intéressant en vertu duquel les SPUU ne sont plus distribués depuis mars 2017 dans les supermarchés, et depuis mars 2018 dans les pharmacies. Dans les supermarchés, des sacs en plastique réutilisables sont disponibles à 0,08 - 0,09 TND (environ 0,028 EUR). Selon des responsables gouvernementaux, la distribution des SPUU par les commerçants, représentant 30 % de l'utilisation des SPUU, a diminué de 94 % au cours de la première année d'application⁴⁵.

4.3. Considérations et facteurs ayant une influence sur les options de réduction des sacs en plastique

Système de gestion des déchets

108. En dépit des efforts considérables qui ont été déployés, les failles de la gestion des déchets dans la région méditerranéenne entraînent une mauvaise gestion généralisée. Ces déficiences sont liées à une collecte insuffisante, à une élimination inappropriée et à un faible taux de recyclage.

109. Compte tenu de la situation actuelle des sacs traditionnels et d'un futur scénario de réduction, l'amélioration de la collecte des déchets et une élimination appropriée seraient une priorité. Cela réduirait les déchets. Par ailleurs, une amélioration de la collecte peut offrir de nouvelles opportunités à l'industrie du recyclage du plastique. Pour cela, des usines de tri et de traitement des déchets seraient également essentielles. Comme nous l'avons expliqué précédemment, l'option des plastiques biodégradables n'aurait de sens que dans un système de gestion contrôlé, où :

- a. Les déchets organiques seraient collectés séparément
- b. Il existerait des composteurs industriels ou des digesteurs anaérobies.

⁴⁵ Business News (2018). Interdiction définitive des sacs en plastique à partir du 31 décembre 2019 <http://www.businessnews.com.tn/interdiction-definitive-des-sacs-en-plastique-a-partir-du-31-decembre-2019,520,80520,3>

110. Sans ces deux conditions, le problème resterait le même et freinerait le développement de l'industrie du recyclage des matières plastiques. En effet, le mélange de plastiques biodégradables et conventionnels réduit la qualité des matériaux recyclés.

Administration publique, gestion des fonds et des taxes

111. Comme nous l'avons vu dans plusieurs cas, les écotaxes et les subventions sont un excellent outil pour réduire les sacs en plastique traditionnels. Mais l'utilisation efficace et transparente des fonds publics doit être la règle.

Disponibilité de solutions alternatives

112. La suppression ou l'interdiction des SPUU exige le développement de solutions de remplacement pour diverses applications, en particulier pour les produits d'épicerie et les produits secs et humides vendus en vrac. En l'absence de ces alternatives, les politiques risquent de ne pas atteindre les objectifs souhaités et de renforcer le marché illégal.

Élaboration de normes et labels

113. Concernant les plastiques biodégradables, des normes et labels devraient être clairs et appliqués dans le pays, et les textes législatifs devraient rendre ces normes et labels obligatoires pour éviter les fausses allégations.

5. Stratégie de réduction des sacs en plastique à usage unique dans les pays méditerranéens

114. Compte tenu des expériences menées dans les pays méditerranéens et au-delà, il convient de concevoir des solutions rationnelles à long terme. Une approche progressive, étape par étape, devrait être adoptée afin de garantir que :

- a. Des mécanismes gouvernementaux sont en place pour effectuer le suivi de la production et de la consommation des SPUU, en vue de les contrôler et de les adapter si les objectifs ne sont pas atteints.
- b. Des alternatives viables d'un point de vue économique, environnemental et technique sont disponibles et les normes et labels pertinents sont en place pour garantir l'utilisation et la production d'alternatives plus sûres.
- c. L'industrie concernée dispose du temps, des incitations et de l'accès à la technologie pour se reconverter, sans perte majeure d'emplois et de revenus.
- d. De nouveaux entrepreneurs verts proposent des solutions de remplacement pour lesquelles des incitations au développement de nouvelles technologies pourraient être nécessaires.
- e. Les citoyens sont conscients des impacts de leur comportement et sont incités à modifier leurs habitudes de consommation.
- f. Le système de gestion des déchets est adapté pour accompagner le processus d'élimination. Pour commencer, il est important que les taux de collecte et de recyclage s'améliorent et que l'élimination inappropriée des déchets soit évitée. Plus tard, le système de gestion des déchets devra peut-être s'adapter aux nouvelles solutions introduites sur le marché, telles que les sacs compostables (ou autres produits jetables et compostables).

115. Différentes options politiques peuvent aboutir à des réductions drastiques similaires à celles qui ont été présentées lors de l'examen des expériences. Elles permettent une flexibilité d'adaptation aux contextes nationaux. Il est important de noter que l'impact économique de la réduction ou de l'interdiction des SPUU ne semble être critique dans aucun des pays étudiés. Au contraire, la réduction

ou l'interdiction pourraient représenter une opportunité de développement d'une activité économique locale.

116. Par conséquent, nous proposons ci-dessous un guide général étape par étape pour éliminer progressivement les SPUU dans la région méditerranéenne. Les pays qui ont déjà mis en œuvre des mesures à cet égard pourront y trouver des actions complémentaires et de soutien.

117. Étapes préliminaires :

a. Évaluer la production et la consommation de SPUU, ainsi que les aspects socioéconomiques.

Cela peut aider à définir des objectifs quantitatifs de réduction et à établir une base de référence pour le suivi des progrès.

b. Évaluer les différentes options politiques, à savoir les accords volontaires, les incitations économiques et les interdictions, compte tenu des contextes nationaux.

Outre les aspects économiques et environnementaux, l'évaluation devrait porter sur la capacité nationale à appliquer des instruments tels que les interdictions ou les prélèvements, ainsi que sur l'impact sur les populations à faible revenu. L'évaluation devrait fournir des informations sur l'effet potentiel de la réduction des SPUU pour les différentes parties prenantes, notamment les fabricants de plastiques, les commerçants, les citoyens et l'Administration. Une option pourra être choisie sur la base de ces informations.

c. Promouvoir et développer des alternatives.

Avant la mise en application de tout instrument, il convient d'évaluer les solutions de remplacement pour les applications des SPUU, en termes de capacité de production nationale et de besoins, c'est-à-dire d'offre et de demande. En effet, ces deux aspects doivent aller de pair et devraient être encouragés de manière égale pour un passage efficace aux alternatives. En outre, cela peut représenter une opportunité économique pour les pays, car souvent une partie des sacs en plastique est importée.

Les options pour améliorer la capacité de production comprennent : des réductions d'impôts, des fonds de recherche et développement, une incubation technologique, des partenariats public-privé, un soutien aux projets de recyclage des articles jetables qui transforment les déchets en alternative aux SPUU et une réduction ou suppression des taxes à l'importation des matières utilisées pour fabriquer des solutions de remplacement.

Les citoyens peuvent être réticents à passer à des alternatives pour différentes raisons, principalement l'habitude et le prix plus élevé des solutions de remplacement. Il est donc nécessaire de communiquer en permanence sur les avantages de l'utilisation d'alternatives aux SPUU et les effets négatifs de ces derniers. Au début de la mise en œuvre des mesures politiques, des alternatives peuvent être subventionnées par les recettes de redevances ou d'écotaxes pour encourager le changement. Il est important de noter que les sacs en plastique épais et les sacs compostables peuvent être considérés comme des alternatives. Afin d'éviter le contournement de la loi ou la promotion d'options moins sûres, il est de la plus haute importance de définir des normes et des labels pour ces alternatives, par exemple pour les sacs en plastique ayant une épaisseur ou un volume minimaux.

Enfin, la promotion d'une alternative particulière devrait prendre en compte la phase de fin de vie afin de prévenir le développement d'options plus préjudiciables. Cela peut être le cas des sacs compostables en l'absence de collecte et de traitement séparé des biodéchets.

118. Adoption d'une option politique : après ces étapes préliminaires, l'option politique pourrait être prise et mise en œuvre. Il existe essentiellement trois options, bien qu'une combinaison d'options ou une extension à 4 ou 6 options soit possible.

- d. **Promouvoir des accords volontaires avec les commerçants.** Ces accords comprennent principalement deux options, arrêter la distribution gratuite des sacs (indépendamment de leur épaisseur ou de leur matériau) et cesser de distribuer des SPUU. Pour cela, le gouvernement devrait prendre l'initiative et s'appuyer sur les associations de commerçants en tant que principaux interlocuteurs. D'autres parties prenantes devraient être invitées à des réunions de négociation, notamment les fabricants de sacs en plastique et les associations de consommateurs.

Les cas de la Tunisie et de la Catalogne montrent d'excellents résultats dans la lutte contre les SPUU dans les supermarchés. Toutefois, dans les pays où la grande majorité du secteur des produits d'épicerie est concentrée dans les petits commerces, des mesures supplémentaires sont recommandées pour atteindre ces objectifs. En tout état de cause, cela semble être le moyen privilégié pour commencer à réduire la consommation des SPUU, en sensibilisant les citoyens et en les encourageant à passer aux solutions de remplacement.

- e. **Mettre en place des redevances et des écotaxes.** Comme nous l'avons vu dans plusieurs cas (Irlande et Israël), les écotaxes et les redevances sont de bons instruments pour réduire l'utilisation des sacs en plastique traditionnels. Une utilisation efficace et transparente des fonds publics doit être la règle. L'administration publique devrait mettre en place un système obligeant les commerçants à déclarer la quantité de sacs en plastique vendus. Il est important de savoir combien les consommateurs sont prêts à payer, de sorte que la redevance soit suffisamment élevée pour modifier les comportements. Ces recettes fiscales devraient alimenter un « fonds vert » spécifique qui pourrait financer la collecte et le recyclage des déchets, ce qui créerait des emplois. L'ensemble du processus devrait être transparent, tant pour les commerçants que pour les consommateurs, véhiculant le principe et le message « pollueur payeur ». Autre aspect positif : l'industrie peut progressivement s'adapter et ne pas être si réticente à l'adoption de cette option politique.

L'une des limites de cette option pourrait être l'application de la redevance dans des contextes où les petits commerces et le secteur informel sont majoritaires, ce qui compromettrait l'application de la redevance dans les supermarchés et hypermarchés.

- f. **Adopter une interdiction.** Comme nous l'avons vu, il existe plusieurs types d'interdiction des SPUU. L'interdiction de la distribution gratuite représente une forme « plus dure » de l'accord volontaire et l'élargit à tous les secteurs, pas seulement aux commerçants. Si l'on choisit l'interdiction de la fabrication et de la consommation de SPUU, un aspect important à prendre en compte est le type d'alternatives proposées. Une approche judicieuse, adoptée par de nombreux pays, consiste à autoriser les sacs réutilisables, quel qu'en soit le matériau, ainsi que des utilisations spécifiques (par exemple l'agriculture, l'industrie, etc.). Une autre approche consiste à autoriser les sacs compostables, mais cela n'a de sens que si les biodéchets sont collectés et traités séparément.

Dans les deux cas, l'épaisseur minimale ou le grammage doivent être clairement spécifiés, et les autorités de contrôle doivent disposer de moyens de vérification. Des normes claires et un étiquetage obligatoire sont très utiles. Il est possible de combiner l'interdiction à une redevance pour éviter la surconsommation de certaines solutions de remplacement (par exemple, les sacs en papier). Pour la mise en application, il est nécessaire d'adopter des arrangements interinstitutionnels pour le contrôle et la surveillance de la mise en œuvre de l'interdiction.

119. Mesures d'accompagnement :

- g. **Incitations aux entreprises.** Cela est particulièrement important si l'option choisie est d'interdiction, mais aussi l'institution de redevances, afin de gagner l'adhésion de l'industrie. Les recettes des écotaxes pourraient financer ces incitations. Des conseils et des opportunités

devraient être offerts pour aider les fabricants de SPUU à s'orienter vers des applications durables ou d'autres matériaux. Il est important d'encourager les nouvelles industries et les nouveaux entrepreneurs qui peuvent proposer des alternatives aux SPUU, par exemple au moyen de subventions après l'application d'une interdiction ou d'une redevance.

- h. **Amélioration du système de gestion des déchets.** Les écotaxes sont une aide précieuse pour lever des fonds en vue d'améliorer la collecte, le recyclage et le traitement final des déchets, essentiels pour éviter qu'ils se transforment en déchets marins. À un stade ultérieur, si les sacs compostables sont considérés comme une alternative privilégiée, le système devrait évoluer pour collecter et traiter les biodéchets séparément. Étant donné la proportion élevée de déchets organiques dans de nombreux pays de la région, des projets pilotes sur le compostage domestique et industriel pourraient être mis en œuvre pour évaluer la possibilité d'étendre le système à l'échelle nationale. Cela devrait être considéré comme une condition nécessaire avant de promouvoir juridiquement les sacs de compostage.
- i. **Communication et participation.** La production et l'utilisation de SPUU sont un problème très délicat. En fait, ils font partie de notre vie quotidienne, dans laquelle ils occupent une place importante. Pour cette raison, il est important de communiquer activement et d'engager les citoyens et les parties prenantes dans toute politique appliquée à cet égard. Des études fondées sur des données probantes, outre les études mentionnées dans cette publication, sont également nécessaires pour contrer l'opposition de l'industrie des plastiques.
- j. **Examen et adaptation.** Toutes les mesures politiques devraient inclure un dispositif de suivi pour étudier l'évolution de la production et de la consommation de sacs. Par exemple, les fabricants de sacs en plastique pourraient être tenus de déclarer dans un délai donné la production et la destination de leurs produits. Sur cette base, si les objectifs ne sont pas atteints, il conviendrait de procéder à un examen pour améliorer la mise en œuvre ou adopter des mesures supplémentaires.